



**La Confédération Générale du Travail**

**« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »**

# *Le Courrier*

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1451 du 06 mars 2014

### Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Dossier « Action du 18 mars 2014 »	
➤ Appel CGT – FSU – FO du MEDDE	3
➤ Appel CGT – FSU – FO – Solidaires Fonction publique	4
➤ Communiqué UGFF – CGT	5
➤ Communiqué de la CE de l'UCR CGT	6
➤ Déclaration CGT – FO – FSU – Solidaires	7
➤ Préavis de Grève UGFF – CGT	8
2. Dossier « Contre la privatisation des routes »	
➤ Tract CGT « Scandale National »	9-10
➤ Adresse CGT aux Parlementaires et élus locaux	11-12
➤ Pétition nationale CGT	13-14
➤ Carte de France des projets de privatisations des routes nationales et autoroutes concédées	15
3. Loi ALUR : Communiqué commun	16
4. CCAS du 20 février 2014 : Déclaration CGT – FSU	17
5. Retraités du MEDDE – METL : Demande d'audience FNEE – CGT aux Ministres	18-19
6. CEREMA : Communiqué CGT « Spéciale indemnitaire »	20-23
7. CEREMA : Déclaration liminaire CGT du 20 février 2014 à BRON	24-25
8. Maritimes, Rapport LEROY : Analyses et propositions CGT	26-35
9. UF DIRM NAMO : Communiqué CGT du 25 février 2014	36-37
10. Formation professionnelle : Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2014	38-40
11. Infos DDI février 2014	41-48



## AGENDA

**Lundi 10 mars** : secrétariat UIT

**Mardi 11 mars** : CGT / CMVRH

**Mercredi 12 mars** : secrétariat fédéral

**Jeudi 13 mars** : OS / DRH – DAM sur Affaires Maritimes

**Jeudi 13 mars** : OS / DRH sur élection 2014 moyens

**Lundi 17 mars** : bureau de l'UGFF

**Mardi 18 mars** :

journée nationale et interprofessionnelle  
de mobilisation et de manifestations

**Mardi 18 mars** :

groupe d'échanges d'échanges du Medde

**Mercredi 19 et jeudi 20 mars** :

commission exécutive fédérale

**Jeudi 20 mars** : CTM du Medde-Metl,

**Jeudi 20 mars** : OS / SGG réunion de travail

**Jeudi 20 et vendredi 21 mars** :

colloque CGT – FSU sur égalité professionnelle  
et le travail des femmes à l'UD de Paris

**Vendredi 21 mars** : OS / DRH sur élection 2014

**Vendredi 21 mars** :

OS / DRH sur personnel de l'Environnement

**Lundi 24 au vendredi 28 mars** :

10ème congrès de l'UCR à St Etienne

**Lundi 24 à 10 h 00** : OS / DGITM sur formation des SACDD  
« spécialité transport terrestre »

**Mardi 25 mars** : commission 1 du CCAS

**Mercredi 26 mars** :

comité national de suivi ADS – ATECAT

**jeudi 27 mars** : préparation CGT – FSU du CHSCT M

**Jeudi 27 mars** : commission exécutive de l'UGFF

**Jeudi 27 mars** : OS / DRH sur élection 2014

**Jeudi 27 mars** : pré CAP des TSDD

**Jeudi 27 mars** : secrétariat de l'Ofict

**Vendredi 28 mars** : CHSCT M

**Lundi 31 au 2 avril** : conférence nationale de UF

**Lundi 31 mars** : bureau de l'UGFF

**Mardi 1<sup>er</sup> avril** : groupe d'échanges d'échanges du Medde

**Mercredi 2, jeudi et vendredi 4 avril** :

stage transport de l'UIT

**Jeudi 3 avril** : secrétariat fédéral

**Jeudi 3 avril** : OS / DRH sur élection 2014

**Jeudi 3 avril** : OS / DRH sur action sociale au Medde-Metl

**Jeudi 3 avril** : CTM du Medde-Metl

**Vendredi 4 avril à 11 h 30** à Bruxelles, manifestation  
européenne, appel CGT – FSU – CFDT - UNSA



## INFOS REVES

### « Pacte de responsabilité » Une fausse négociation



Au sortir de la première réunion de négociation sur le « Pacte de responsabilité », qui a eu lieu ce vendredi 28 février 2014, au Siège du Medef, à Paris, la CGT constate, sans surprise, qu'aucun chiffre n'a été avancé par les organisations patronales sur l'utilisation qu'elles s'engagent à faire des milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales offertes par le Président de la République.

La délégation de la CGT, relève que ce premier rendez-vous n'a pas été une négociation, mais la simple présentation d'un cahier de doléances du Medef et des organisations patronales qui réclament un moratoire sur l'ensemble des lois qui « stressent les entreprises », selon M. Gattaz(...)

### Négociation assurance chômage Il faut continuer la mobilisation



La mobilisation porte ses fruits, le MEDEF en fin de journée paraît plus en retrait sur la suppression du régime des intermittents et intérimaires en admettant qu' « il n'y a pas qu'une seule solution possible », mais pour l'instant rien ne bouge réellement.

Le patronat reste arc-bouté sur ses positions : il faut réduire le déficit et pas un centime ne doit sortir de la poche du patronat.

Qui va donc payer ? Les chômeurs ! (...)

### Loi de « reconquête de l'économie réelle » Loin des promesses de Florange



Le 24 février 2014, la loi dite de « reconquête de l'économie réelle » a été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi dite "Florange" se fixe pour objectif de contraindre les entreprises d'au moins 1 000 salariés qui souhaitent fermer un site industriel à rechercher un repreneur. Mais elle est loin des promesses de Florange du candidat Hollande.

En reconnaissant une volonté de mieux informer et mieux associer les salariés et leurs représentants dans le processus de recherche de solutions de reprises, la CGT considère que cette loi est dépourvue de contraintes à l'égard des actionnaires et des propriétaires d'entreprises. (...)

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



# Toutes et tous en grève le 18 mars 2014 !

La « Modernisation » de l'Action Publique, dans la continuité de la RGPP, dégrade les conditions de vie et de travail des personnels dans les services et établissements publics de nos deux ministères dits « non prioritaires ».

Les réductions d'effectifs ont atteint, dans tous les services, des niveaux inégalés ! Ainsi entre décembre 2010 et décembre 2013, les DREAL ont perdu près de 1000 agents (plus de 12 % à périmètre constant) quand les DDT-M en perdaient plus de 11 000 (plus de 35 % au fil de nouveaux transferts) !

Désormais le gouvernement s'attaque à :

- la réduction du périmètre des services, par exemple dans les DIR où de nouvelles sections de routes nationales seraient privatisées au terme de négociations clandestines avec les majors du secteur,
- l'abandon de pans entiers d'activités au service des collectivités, à l'exemple des missions ADS et ATESAT et anticipe de prochains abandons notamment dans les secteurs maritimes et portuaires,
- l'extension de contrôles dits délégués (sous-traitance) et d'expérimentations de "simplification". Et la Commission européenne ne renonce pas à privatiser des missions de régulation aérienne mettant en cause l'unicité de la DGAC et le niveau de sécurité.

Après des années de restructurations/déstructurations, la suppression de milliers d'ETP prévue sur 2014 et 2015 (y compris dans les services ou établissements chargés de biodiversité ou d'eau), ce sont autant de femmes et d'hommes appelés à subir de nouvelles mobilités. La gestion des ressources humaines devient l'accompagnement vers la sortie.

Pendant ce temps les ministres parlent d'un État exemplaire pour la transition écologique... Mais cela appelle des moyens pour les missions publiques au plus près des territoires, des formations, des recrutements : des perspectives concrètes pour les personnels !

Le pacte de responsabilité ce serait encore moins d'impôts ou de cotisations sociales sur les entreprises, toujours moins de dépenses publiques pour les services publics et la sécurité sociale. Et encore plus de cotisations et d'impôts sur les ménages, les actifs et les retraités.

Au gel du point d'indice depuis février 2010 s'ajoutent la réduction des enveloppes catégorielles et les freins aux déroulements de carrière avec la réduction des taux de promotions. Sur le gel des déroulements de carrière (promotions mais aussi avancements d'échelons), le Premier ministre vient de faire marche arrière sous la pression de nos organisations syndicales.

**Cette première reculade nous conforte dans l'idée que, plus que jamais, la mobilisation des personnels peut contraindre les pouvoirs publics à penser le changement plutôt qu'à changer le pansement !**

**En lien avec l'appel interprofessionnel, nous vous appelons à revendiquer ensemble :**

- la revalorisation du point d'indice, l'amélioration des déroulements de carrières et des conditions de travail, des recrutements et des moyens pour nos missions,
- la mise en œuvre d'une gestion humaine des femmes et des hommes de nos services, leur apportant de réels droits et garanties à la hauteur du contexte qui leur est imposé,
- à dire STOP à la casse du service public, aux privatisations, restructurations ...

**NON AU PACTE DE RESPONSABILITE**  
**DEFENDRE LA SECURITE SOCIALE ET SON FINANCEMENT**  
**GARANTIR DES MOYENS POUR LE SERVICE PUBLIC ET L'EMPLOI**  
**A LA HAUTEUR DES BESOINS**  
**POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES**

**Toutes et tous en grève et en manifestation le 18 mars 2014 !**



**Appel commun des organisations syndicales de la fonction publique  
le 18 mars 2014, toutes et tous en grève et aux manifestations :  
Contre l'austérité, pour l'emploi, les salaires, le service public.**

**L**a politique d'austérité poursuivie par le gouvernement est renforcée depuis le pacte de responsabilité, qui aura des conséquences désastreuses pour la fonction publique, ses agents et le service public rendu aux citoyens.

Après plusieurs années de blocage de la valeur du point d'indice, après l'augmentation des cotisations retraite, la suppression des effectifs, la dégradation des conditions de travail, les fonctionnaires et agents publics en ont assez !

A cela s'ajoutent les différentes déclarations concernant le blocage des carrières (promotions, avancement d'échelon, requalification), voire le gel des primes. Tout cela est inacceptable. Suite à l'intervention des organisations syndicales, la lettre du Premier ministre du 14 février dément que tout gel des avancements soit à l'ordre du jour mais elle confirme que, selon le gouvernement, la fonction publique doit faire des économies et que les futures négociations doivent être inscrites dans le cadre de la réduction des dépenses publiques que nous contestons.

Cette politique perpétue des destructions d'emplois au prétexte de redéploiement et de restrictions budgétaires, ne permettant pas aux agents de remplir toutes leurs missions de service public et d'offrir un service de qualité partout sur le territoire.

Les réorganisations en cours à travers les différents projets de loi de décentralisation, et la création des métropoles vont dans le sens de nouveaux reculs des services de l'Etat, d'une désertification accentuée qui conduit à une réduction d'accès aux services publics à tous les niveaux.

C'est pourquoi, face à ces attaques contre la fonction publique et ses agents, les organisations syndicales appellent l'ensemble des agents publics à cesser le travail **le mardi 18 mars 2014** et à s'inscrire dans les actions interprofessionnelles et manifestations menées au plan local pour :

- ↪ La reconnaissance du rôle de la fonction publique, de ses missions et du travail de ses agents ;
- ↪ L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice ;
- ↪ La revalorisation de tous les salaires et le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat ;
- ↪ La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services publics et l'arrêt des suppressions d'emplois en cours ;
- ↪ L'amélioration des conditions de travail.

D'ores et déjà, les organisations ont convenu de se revoir après le 18 mars et sont déterminées à poursuivre leur démarche unitaire la plus large possible en prévision des négociations sur les salaires et les carrières qui doivent débiter à la mi-mai.

**TOUTES ET TOUS EN GREVE ET AUX MANIFESTATIONS  
LE 18 MARS 2014**

**18 mars 2014**

**Par la grève et dans les manifestations,  
Imposons d'autres choix pour le service public, l'emploi, les salaires !**

**L**oin de rompre avec les objectifs poursuivis au titre de la modernisation de l'action publique et de l'acte III de la décentralisation, le gouvernement entend aujourd'hui imposer une véritable purge budgétaire et organiser, au moyen du pacte de responsabilité, un recul drastique des moyens alloués à l'action publique.

Aux 15 milliards d'euros de réduction de la dépense publique au titre de la loi de finances 2014, le Medef et le gouvernement voudraient ajouter une nouvelle ponction de plus de 50 milliards au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Dans sa réponse en date du 14 février, à l'interpellation des organisations syndicales, le Premier ministre persiste et signe dans sa volonté d'imposer de conséquentes économies budgétaires et d'enfermer les négociations annoncées dans le dogme de la réduction de la dépense publique.

Dans un tel contexte, le gouvernement entend bel et bien accentuer les processus de privatisations, d'externalisations et d'abandons de pans entiers des politiques publiques mis en oeuvre par les services publics de l'Etat et des collectivités territoriales.

La nouvelle administration territoriale de l'Etat et la création des métropoles portent atteinte à l'existence même et à la continuité des politiques publiques dans les territoires, au détriment du droit d'accès à des services publics de pleine compétence et de proximité.

Une telle orientation signifie aussi la poursuite des plans pluriannuels de suppressions d'emplois et un refus persistant de revaloriser significativement les rémunérations, les déroulements de carrière, les conditions de vie au et hors du travail des agents.

Pour l'UGFF CGT, il est indispensable d'imposer d'autres choix pour :

- Faire des services publics de véritables outils au service de la satisfaction des besoins, de la redistribution des richesses, d'une nouvelle logique de développement.
- Procéder aux créations d'emplois indispensables à la mise en oeuvre de l'intégralité des missions.
- Augmenter immédiatement la valeur du point de l'indice, rattraper les pertes de pouvoir d'achat, assurer à toutes et à tous de véritables déroulements et débouchés de carrières.
- Améliorer significativement les droits et les garanties des agents : statut général des fonctionnaires, statuts particuliers, action sociale, conditions de travail, protection sociale obligatoire et complémentaire.

A l'opposé des politiques d'austérité à l'oeuvre, la CGT entend aussi imposer une véritable réforme fiscale, la création d'un pôle financier public ou encore une autre politique monétaire et du crédit afin d'assurer des modalités de financement pérennes de l'action publique.

C'est pourquoi avec les organisations syndicales de la fonction publique FO, FSU, Solidaires, **l'UGFF CGT appelle les personnels à se réunir partout en assemblées générales pour décider d'agir ensemble et dans le rassemblement le plus large, par la grève et dans les manifestations qui seront organisées sur l'ensemble du territoire, le 18 mars 2014.**

Montreuil, le 24 février 2014.



## *Communiqué de la Commission exécutive de l'Union Confédérale des Retraités CGT*

La Commission exécutive de l'UCR, réunie le 20 février 2014 à Montreuil, invite toutes les Organisations, USR et UFR, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réunir les collectifs militants, les syndiqués, et à travailler à la mobilisation la plus large possible des retraités pour la **journée nationale d'action du 18 mars 2014**.

Les retraités, qui ont toute leur place dans ce rendez-vous revendicatif, doivent pouvoir affirmer haut et fort leurs exigences en matière de droit à vivre dignement leur retraite. Il s'inscrit comme étape et prolongement à la campagne « carte de vœux » de l'UCR-CGT, et pour gagner une future Loi sur l'autonomie qui s'inscrit dans une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la Protection sociale.

Les moyens existent pour répondre aux droits fondamentaux et élémentaires de tous les salariés actifs et retraités, des jeunes, des privés d'emplois, des personnes âgées, de la naissance jusqu'à la fin de vie, ils passent par une autre répartition des richesses.

Avec notre magazine Vie nouvelle, avec nos bulletins d'adhésion, mobilisons toutes nos énergies et toutes nos forces militantes pour construire et réussir un nouveau temps fort avec la **journée du 18 mars**, et pour imposer d'autres choix économiques et sociaux qui placent l'humain et la solidarité au centre.

*Montreuil, le 20 février 2014*

## **Déclaration des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires**

### **Appel à une mobilisation massive le 18 mars 2014**

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires se sont rencontrées le 21 février 2014.

Face à la situation sociale vécue par les salariés du privé et du public, les privés d'emploi et les retraités de notre pays, elles décident de faire du 18 mars une journée interprofessionnelle de mobilisation massive. Elles les appellent à prendre toute leur place dans cette journée d'action tant sur leur lieu de travail que dans les territoires.

Elles invitent à rechercher l'unité d'action la plus large pour exiger des mesures urgentes en faveur des salaires, de l'emploi, de la protection sociale et du service public.

La stagnation du SMIC et le gel du point d'indice des fonctionnaires sont intolérables et handicapent gravement la relance économique. L'augmentation des salaires dans le public comme dans le privé est donc une priorité.

Les entreprises reçoivent plus de 172 milliards d'aides publiques sous la forme d'allègements ou d'exonérations fiscales et sociales, sans aucune conditionnalité ni évaluation de l'efficacité de ces aides en matière d'emploi et d'investissements, et sans contrôle. L'ensemble de ces aides doit être remis à plat et évalué économiquement et socialement.

La relance de l'emploi passe par un plan socialement utile, d'investissements industriels, de sécurisation de l'emploi pour les salariés, de création d'emplois de qualité, de relance du pouvoir d'achat et de développement des services publics.

Nos organisations considèrent que les annonces liées au "Pacte de responsabilité", et en particulier les 50 milliards d'euros d'économies programmées, répondent d'une logique inacceptable d'austérité et attaquent inévitablement le financement des services publics, de la protection sociale et de la solidarité nationale alors que les besoins sociaux augmentent.

Nos organisations réaffirment que la protection sociale est un droit universel. Celle-ci est partie intégrante du salaire socialisé. Supprimer la cotisation des entreprises à la branche famille conduit de fait à le diminuer. Elles s'opposent au transfert du financement de la branche famille des entreprises vers la fiscalité des ménages (y compris par la fiscalité locale). Elles réaffirment leur attachement aux droits familiaux financés par la branche famille de la sécurité sociale. C'est un des éléments qui concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'accès au travail des femmes.

**Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires appellent l'ensemble des salariés, chômeurs et retraités à se mobiliser et à participer massivement aux actions interprofessionnelles de manifestations, rassemblements et grèves du 18 mars.**

Paris, le 21 février 2014



## Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 27 février 2014

Madame Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation  
et de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
75007 – Paris

*Nos réf. : JMC/CJ-A  
Objet : Préavis de grève.*

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, le mardi 18 mars sera l'occasion d'une journée d'action unitaire interprofessionnelle pour la défense des salaires, de l'emploi et des services publics et pour globalement refuser les orientations gouvernementales, en particulier le pacte de responsabilité et les perspectives de coupes drastiques dans les dépenses publiques socialement utiles.

Dans le cadre de cette journée, l'UGFF-CGT appelle les personnels à cesser le travail. En conséquence, je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme valant préavis de grève pour la **journée du 18 mars 2014**, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaires décalés.

Ce préavis concerne l'ensemble de la Fonction publique de l'Etat.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Jean-Marc CANON



# Scandale national

## Non à la privatisation des routes !



2005-2006 : l'Etat a bradé ses routes aux sociétés d'autoroutes privées.  
Conséquences : augmentation continue des péages, suppressions d'emplois...

### 2014 : ça continue !

Augmentation des tarifs de 0,8%. Le gouvernement continue la privatisation des routes et relance la construction des autoroutes en rallongeant la durée des concessions existantes de 2 à 3 ans.

### Les routes : un bien commun

La route n'est pas une marchandise mais un bien public dont l'utilisateur a besoin au quotidien, nécessaire au développement économique, à l'emploi et à l'aménagement du territoire !

La route doit être entretenue avec un haut niveau de sécurité pour l'utilisateur et les salariés chargés de l'exploitation.

La route doit s'inscrire dans une politique de transport multimodale répondant aux exigences de transition énergétique et écologique, en complémentarité avec le développement des réseaux ferroviaires, fluviaux et maritimes.

On nous dit que l'Etat n'a pas d'argent. Pourtant les bénéfices des sociétés d'autoroutes sont conséquents. Ils doivent être réinvestis.

Les autoroutes doivent revenir sous maîtrise publique.

Un plan  
de relance autoroutier  
avec financement public  
=  
sources d'économies  
pour le contribuable  
à long terme.

Les bénéfices des sociétés  
d'autoroutes non  
réinvestis rentrent  
directement dans les  
poches des actionnaires.

Une année supplémentaire  
de concession  
= 2 milliards d'€  
= taux de rentabilité à 8%

L'Etat sacrifie la dépense publique et continue de faire des cadeaux aux  
grands groupes financiers.

Doit on payer pour se déplacer,  
pour aller travailler,  
pour bénéficier de la sécurité routière?

L'utilisateur n'aura pas le choix !

Stop à la poursuite de la vente  
du réseau routier - autoroutier.

## Non aux privatisations.

Salariés, usagers, citoyens, contribuables  
Mobilisons nous !

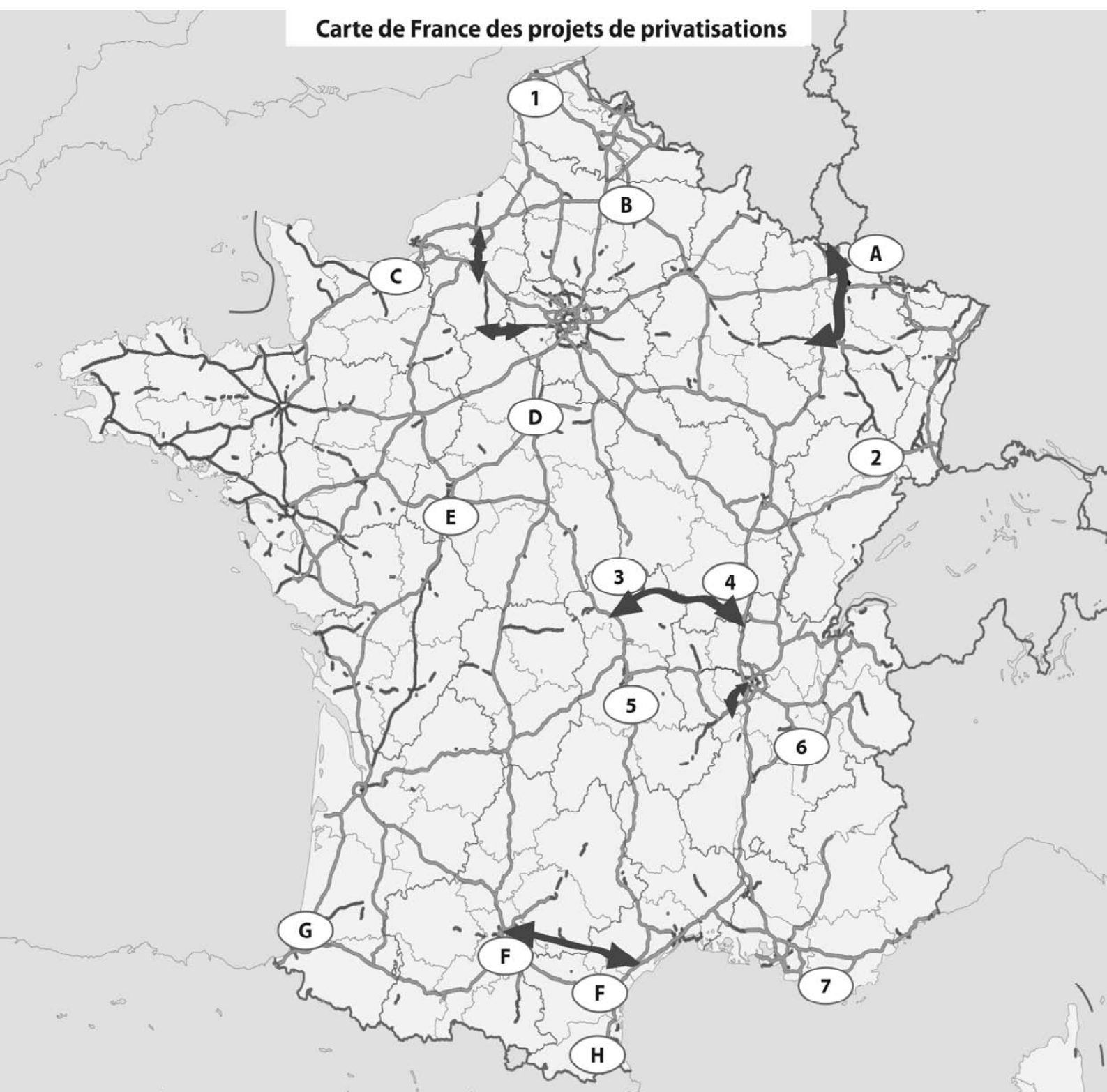
Interpellons, le ministre de l'écologie et des transports,  
les élus, les associations.

## Signons massivement la pétition

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2014N46022>




# Carte de France des projets de privatisations



Projets de privatisation des routes nationales et autoroutes concédées : Plan de relance autoroutier

Routes nationales				Autoroutes concédées		
N°	DIR	Section concernée	Km	N°	Section concernée	Km
1	DIR NORD	Extrémités RN 42 à St Omer et à boulogne	5	A	A4 Metz	10
2	DIR EST	RN1019 Sevenans - Héricourt	10	B	A29 Amiens	30
3	DIR CE	RCEA Allier / Montmarrault - Le Montet	14	C	A13 - A813 Caen Rouen	30
4	DIR CE	RCEA Saone et Loire	7 ou 18	D	A10 Orléans	15
5	DIR MC	Elargissement A75 Sud clermont ferrand	11	E	A10 tours	25
6	DIR CE	A480 Grenoble voire A48	15	F	A61 Toulouse - Narbonne	35
7	DIR MED	Itinéraire A50 - A57	12	G	A63 Biarritz	25
				H	A9 Le Boulou	10


 Plan investissements aurotoutier (création, élargissement, contournement, ...) 2015 - 2030 ; privatisations totales ou partielles de RN :(RN 126 Castres -Toulouse; RN 12/RN 154 Dreux-Nonancourt; A31 Toul-frontière luxembourgeoise; RCEA Montmarrault - Macon; A45 Lyon- St Etienne; A28-A13 Contournement Est de Rouen)



Montreuil, le 21 février 2014

A l'attention

- Elus locaux
- Parlementaires dans leur circonscription

**Objet : plan de relance autoroutiers 2015-2020**

Madame, Monsieur le .....(maire, président(e) de l'agglomération, du conseil général ou régional, député, sénateur)

Après le scandale national des privatisations des sociétés concessionnaires publiques en 2005-2006, que les Gouvernements successifs de Raffarin et Villepin, ont décidé de brader, le Gouvernement actuel cherche à mettre en place un plan de relance autoroutier en confiant à nouveau aux sociétés actuelles, la réalisation et l'exploitation de tronçons de routes nationales (voir carte) exploitées pour certains projets par les services routiers de l'Etat des Directions Interdépartementales des Routes (DIR) et pour d'autres opérations déjà concédées. On dit que l'Etat n'a pas d'argent, il confie donc leur financement (1,2 milliards € impactent les DIR et 2,5 milliards concernent des opérations supplémentaires demandées aux sociétés d'autoroutes) aux sociétés concessionnaires actuelles par « adossement » des projets en contrepartie d'un allongement des durées de concessions existantes (de 2 à 3 ans supplémentaires s'ajoutant aux 30 ans), ce qui n'est pas sans poser des problèmes de concurrence au niveau de la Commission Européenne qui a été saisie de cette affaire par le Gouvernement français avec un avis de la Commission attendu avant les échéances des élections européennes.

C'est un nouveau scandale, car il est avéré que la quasi-totalité des investissements sera remboursé dans les dix prochaines années ; les années restantes des concessions rapporteront des sommes considérables payées par les usagers : en quelque sorte une double peine puisque les routes concernées sont déjà payées par les contribuables et continueront d'être payées par l'utilisateur pendant les années de concessions à travers les péages, quoiqu'en disent certains élus locaux en promettant une exonération du péage pour les riverains ! Cette stratégie de l'Etat de faire croire que c'est le recours à l'argent privé qui va financer ces projets, et que cela permet d'accélérer la mise en œuvre des opérations, est FAUSSEMENT assénée par le Gouvernement dans toutes les instances de consultations sur ces projets et dans le débat national public ! La CGT s'adresse aux populations et élus pour leur demander d'exiger des solutions de financement public pour entretenir et régénérer les routes existantes à travers une pétition nationale accessible en ligne par le lien : <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2014N46022>

La CGT a pour objectif d'alerter contre la privatisation des routes nationales et la hausse continue des péages pour le profit des sociétés privées d'autoroutes : leurs bénéficiaires doivent être réinvestis, ce qui est loin d'être le cas selon la Cour des comptes, au profit de l'intérêt général dans le cadre de négociation de nouveaux contrats de plan entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes, favorables au retour des bénéficiaires aux infrastructures de transport.

S'agissant de la liberté de choix de l'utilisateur d'une route nationale gratuite sans être obligé de se déplacer sur l'autoroute payante pour aller au travail, la CGT réaffirme que ce dernier a le droit à un itinéraire alternatif de routes nationales de qualité et gratuit : principe de contrepartie effective aux péages et principe d'égalité de traitement de l'utilisateur, droit déjà supprimé par exemple sur la RN10. Cela suppose, pour l'entretien et la mise à niveau de sécurité des routes existantes à 2x2 voies nécessaires pour les usagers, l'écoulement des trafics et le traitement de la congestion, une volonté politique de rechercher des ressources financières disponibles afin de rester sous maîtrise d'ouvrage publique avec la capacité de faire des emprunts à des taux d'intérêt bas et sortir des contraintes du marché. Avec un budget de l'Etat qui ne sacrifie pas les dépenses publiques au motif que l'Etat doit se désendetter et une enveloppe de plus d'1 milliard € de recettes perdues de l'Ecotaxe, si le Gouvernement ne lève pas la suspension rapidement... La CGT exige une stratégie de la BPI en faveur de l'investissement d'intérêt général et non pas pour soutenir les activités spéculatives. La CGT revendique la création d'un pôle financier public.

C'est un enjeu de maîtrise publique du système de transport qui se joue dans la capacité de financement des infrastructures pour réaliser un développement multimodal des infrastructures et complémentaire des modes de transport favorisant le report modal des déplacements de voyageurs et des marchandises de la route vers les modes de transport alternatifs, ferroviaire, fluvial et cabotage maritime.

La CGT alerte les pouvoirs publics sur les choix politiques en matière d'investissement pour le développement des infrastructures ; ceux-ci doivent répondre à l'intérêt général et aux besoins dans un souci de replacer le service public et la maîtrise publique comme enjeux essentiels de la transition énergétique et écologique.

La privatisation du service public routier est un mauvais signal du Gouvernement dans le cadre de ce plan de relance autoroutier qui concerne une vingtaine de projets pour un montant de 3,7 milliards d'€ avec dans un premier temps, des impacts sociaux lourds pour les agents concernés par ces futurs transferts et à moyen long terme sur le devenir du service public routier de l'Etat, en regard des privatisations totales ou partielles des projets autoroutiers envisagés par le Gouvernement et issus du rapport DURON d'ici à 2030 (cf. carte ci-jointe). Pour la CGT le plan de relance constituera une véritable rente aux grands groupes actuels et privera l'Etat de recettes. Qui plus est, cela lui en coûtera entre le double ou le triple à long terme ! C'est pour cette raison que la CGT exige que la France récupère le contrôle et le bénéfice de ses infrastructures de transport. Un retour des sociétés d'autoroutes dans le giron de l'Etat, c'est cela qui sera bénéfique aux finances publiques et aux usagers.

Pour la CGT, chaque privatisation coûte cher socialement, économiquement et écologiquement. La CGT revendique un véritable plan de relance pour les infrastructures de transports.

La CGT vous interpelle dans votre position d'élu et/ou de parlementaire pour refuser de faire financer les 3,7 milliards d'€ du plan de relance par les sociétés d'autoroutes dans le cadre d'un allongement des durées de concession de 2 à 3 ans.

Pour la CGT, il n'est pas acceptable que l'Etat organise son dépouillement et affaiblisse son service public de la route alors que les sociétés d'autoroutes regorgent de « l'or gris » dont la plupart des bénéfices ne sont pas réinvestis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



## PETITION NATIONALE

### Scandale national : Non aux privatisations des routes !

► **Après le scandale national des privatisations des sociétés concessionnaires publiques en 2005-2006**, bradées par les Gouvernements successifs de Raffarin et Villepin... Le Gouvernement actuel cherche à mettre en place un plan de relance autoroutier 2015-2020 en confiant à nouveau aux sociétés actuelles, la réalisation et l'exploitation de tronçons de routes nationales (voir carte) exploitées pour certains projets par les services routiers de l'Etat des Directions Interdépartementales des Routes (DIR) et pour d'autres opérations déjà concédées. On dit que l'Etat n'a pas d'argent, il confie donc leur financement (1,2 milliards € impactent les DIR et 2,5 milliards concernent des opérations supplémentaires demandées aux sociétés d'autoroutes) aux sociétés concessionnaires actuelles par « adossement » des projets en contrepartie d'un allongement des durées de concessions existantes (de 2 à 3 ans supplémentaires s'ajoutant aux 30 ans). C'est un nouveau scandale car il est avéré que la quasi-totalité des investissements sera remboursé dans les dix prochaines années ; les années restantes des concessions rapporteront des sommes considérables payées par les usagers : **en quelque sorte une double peine puisque les routes concernées sont déjà payées par les contribuables et continueront d'être payées par l'utilisateur** pendant les années de concessions à travers les péages, quoiqu'en disent certains élus locaux en promettant une exonération du péage pour les riverains ! Cette stratégie de l'Etat de faire croire que c'est le recours à l'argent privé qui va financer ces projets, et que cela permet d'accélérer la mise en œuvre des opérations, est FAUSSEMENT assénée par le Gouvernement et certains élus.

**Cette pétition a pour objectif d'alerter contre la privatisation des routes nationales et la hausse continue des péages** pour le profit des sociétés privées d'autoroutes : leurs bénéfices doivent être réinvestis, ce qui est loin d'être le cas selon la Cour des comptes, au profit de l'intérêt général dans le cadre de négociation de nouveaux contrats de plan entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes, favorables au retour des bénéfices aux infrastructures de transport.

► **Où est la liberté de choix de l'utilisateur d'une route nationale gratuite**, sans être obligé de se déplacer sur l'autoroute payante pour aller au travail ? Sachant que ce dernier a le droit à un itinéraire alternatif de routes nationales de qualité et gratuit : principe de contrepartie effective aux péages et principe d'égalité de traitement de l'utilisateur, droit déjà supprimé par exemple sur la RN10. Cela suppose, pour l'entretien et la mise à niveau de sécurité des routes existantes à 2x2 voies nécessaires pour les usagers, l'écoulement des trafics et le traitement de la congestion, une volonté politique de rechercher des ressources financières disponibles afin de rester sous maîtrise d'ouvrage publique avec la capacité de faire des emprunts à des taux d'intérêt bas et sortir des contraintes du marché. Avec un budget de l'Etat qui ne sacrifie pas les dépenses publiques au motif que l'Etat doit se désendetter et une enveloppe de plus d'1 milliard € de recettes perdue de l'Ecotaxe, si le Gouvernement ne lève pas la suspension rapidement...

**Cette pétition doit permettre de réaffirmer la nécessité d'une maîtrise publique globale du système de transport.** C'est répondre à l'intérêt général et aux besoins, dans un souci de complémentarité entre les modes de transports en replaçant le service public au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique.

► **La privatisation du service public de la route est un mauvais signal**, qui ditons le rapportera des rentes importantes aux grands groupes et privera l'Etat de recettes ! c'est pour cette raison qu'il faut exiger que la France récupère le contrôle et le bénéfice de ses infrastructures de transport, c'est un retour des sociétés d'autoroutes dans le giron de l'Etat, c'est cela qui sera bénéfique aux finances publiques et aux usagers.

**Cette pétition a pour objectif de mettre un terme aux profits colossaux des sociétés d'autoroutes alors que l'Etat organise son dépouillement et affaiblit son service public de la route.**

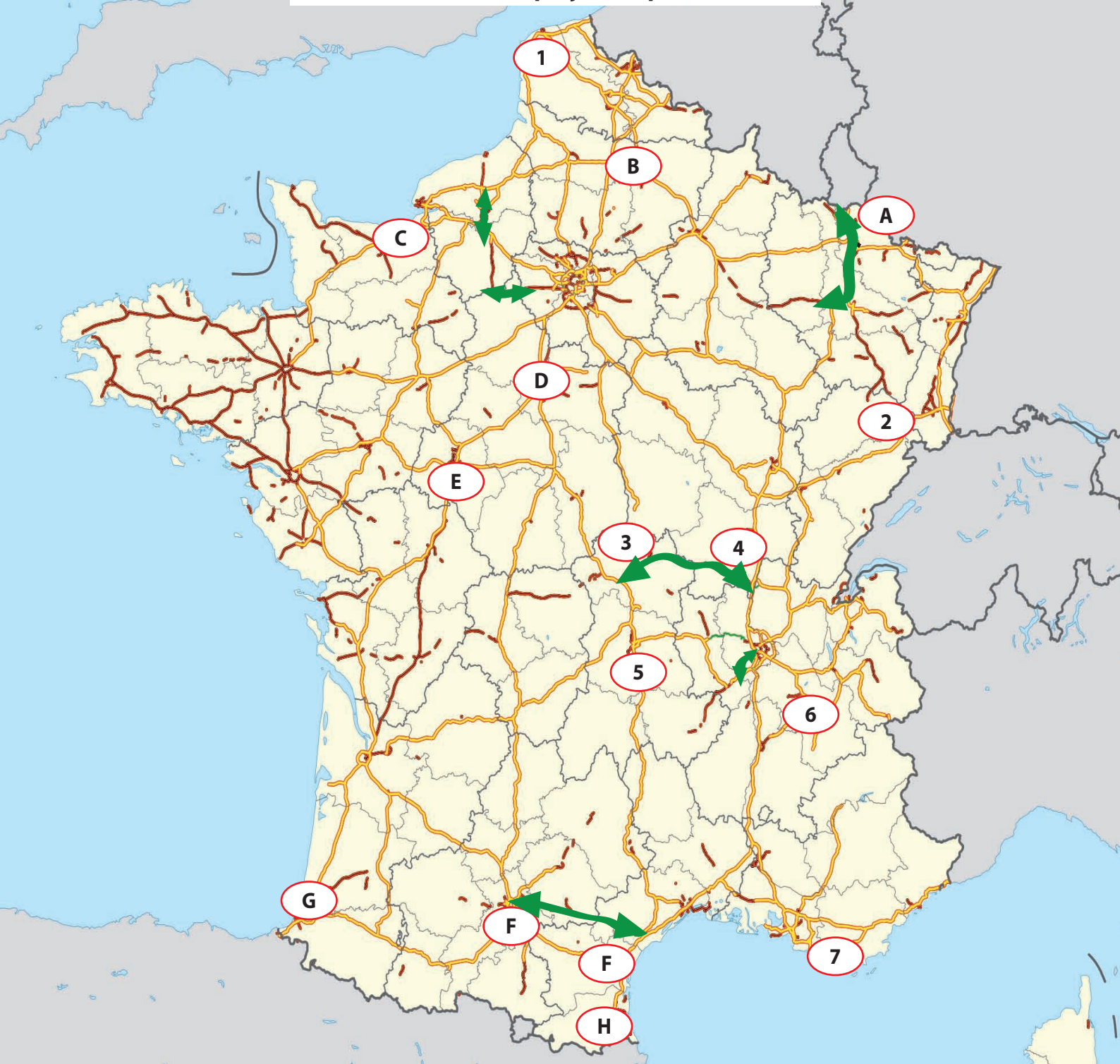
**Salariés, usagers, élus, associations d'usagers et environnementales :  
retrouvons nous pour dire notre refus de la généralisation des concessions d'autoroutes après les scandaleuses privatisations des sociétés d'autoroutes en 2005-2006.**

Montreuil, le 21 février 2014

Nom Prénom	Commune / Département	Signature

► Pétition signature papier, à retourner : FNEE-CGT 263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil

# Carte de France des projets de privatisations



Projets de privatisation des routes nationales et autoroutes concédées : Plan de relance autoroutier

Routes nationales				Autoroutes concédées		
N°	DIR	Section concernée	Km	N°	Section concernée	Km
1	DIR NORD	Extrémités RN 42 à St Omer et à boulogne	5	A	A4 Metz	10
2	DIR EST	RN1019 Sevenans - Héricourt	10	B	A29 Amiens	30
3	DIR CE	RCEA Allier / Montmarrault - Le Montet	14	C	A13 - A813 Caen Rouen	30
4	DIR CE	RCEA Saone et Loire	7 ou 18	D	A10 Orléans	15
5	DIR MC	Elargissement A75 Sud clermont ferrand	11	E	A10 tours	25
6	DIR CE	A480 Grenoble voire A48	15	F	A61 Toulouse - Narbonne	35
7	DIR MED	Itinéraire A50 - A57	12	G	A63 Biarritz	25
				H	A9 Le Boulou	10

Plan investissements aurotoutier (création, élargissement, contournement, ...) 2015 - 2030 ; privatisations totales ou partielles de RN : (RN 126 Castres -Toulouse; RN 12/RN 154 Dreux-Nonancourt; A31 Toul-frontière luxembourgeoise; RCEA Montmarrault - Macon; A45 Lyon- St Etienne; A28-A13 Contournement Est de Rouen)

## **Loi ALUR**

### **Après la loi, la contractualisation**

#### **Communiqué commun Cfdt, Cfe-Cgc, Cftc, Cgt, Fo**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été définitivement adoptée par le Parlement le jeudi 20 février 2014. Les organisations syndicales prennent acte de certaines avancées.

Notamment : plus de transparence dans l'attribution des logements sociaux, des règles plus claires concernant les professionnels, des moyens pour lutter contre les marchands de liste et contre l'habitat indigne, une volonté de s'attaquer aux problématiques de l'urbanisme... La loi prévoit également un retour à la contractualisation entre l'Etat et l'UESL, revendiqué par les organisations syndicales dans l'Accord National Interprofessionnel signé en avril 2012 sur « l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi ».

Sur certaines des mesures phares annoncées, comme la Garantie Universelle des Loyers (GUL), la loi n'a pas réussi à atteindre les ambitions affichées. Sous la pression des professionnels de l'immobilier et des assurances, elle s'est sensiblement éloignée du projet initial : favoriser l'accès au parc privé de ceux qui en sont exclus aujourd'hui du fait du renforcement des exigences des bailleurs. Ainsi, alors qu'elle se dit universelle, la GUL exclura de fait, les étudiants et les salariés les plus précaires. Si nos organisations syndicales en approuvent le principe, la GUL soulève des interrogations qui n'ont toujours pas trouvé de réponse pour l'instant.

Sur d'autres points, moins contestables mais trop timides, comme l'encadrement des loyers, l'efficacité des mesures prise nécessitera d'être démontrée.

Concernant le retour au conventionnement entre l'Etat et l'UESL pour définir l'emploi de la PEEC, la modalité sera désormais inscrite dans la loi. Ce qui met fin aux dispositions Boutin.

Mais encore faudra-t-il que les négociations qui vont s'ouvrir dans les semaines qui viennent, puissent garantir aux organisations syndicales de conserver les moyens de leurs engagements, consignés dans le projet pluriannuel qu'elles viennent de remettre aux organisations patronales et qu'elles porteront devant le ministère. Non sans oublier que réussir l'objectif de construire 150 000 logements sociaux par an, relever le défi de la rénovation thermique et de la lutte contre la précarité énergétique, ne seront possibles qu'avec un effort budgétaire accru et une priorité donnée aux aides à la pierre.

Le, 27 février 2014





## DECLARATION CGT-FSU au CCAS DU 20/02/2014

Mesdames, messieurs,

Tout d'abord nous avons une pensée pour nos collègues actifs et retraités des différentes régions de France qui ont été sinistrés à l'occasion des récentes intempéries et nous souhaitons que l'administration mette en place les aides nécessaires.

Une délégation du CCAS a été reçue par M.MAZAURIC le SG du METL-MEDDE, mais cela n'efface en aucune façon notre demande d'être reçus par nos deux ministres. Comme le relate le compte rendu fait par le président du CCAS de nombreux points ont été abordés et nous avons pris acte des réponses, notamment de la décision d'abonder la dotation des crédits de restauration pour poursuivre l'harmonisation avec le MAAF et pour compenser la hausse de la TVA pour les agents ayant un indice inférieur à 466. Mais pour la CGT et la FSU le compte n'y est pas.

Le CCAS n'est pas le faire valoir de l'administration, les revendications du CCAS sont somme toute naturelles et inscrites dans ses missions. Les objectifs de ses commissions ont été validés par le CCAS renouvelé en 2012, **il est inadmissible pour la CGT et la FSU** que les commissions du CCAS ne puissent pas travailler sur leurs domaines de compétences et enquêter sur les besoins des agents sous prétexte qu'il n'y a pas de crédit disponible pour créer de nouvelles prestations. Pour exemple : le projet de questionnaire fait par la commission 2 concernant le logement qui n'a pas de raison d'être du point de vue de l'administration évitant de répondre ainsi aux besoins des agents .

Les problèmes de logement, de petite enfance et les difficultés financières des personnels viennent s'ajouter au stress lié aux inquiétudes sur l'avenir des services et sur l'abandon en rase campagne des personnels à qui le gouvernement a décidé de supprimer des missions. Et que dire des pressions subies par des présidents de CLAS de la part de Directeurs peu attentifs à l'action sociale, qui par endroit réduisent le temps de décharges ou suppriment les moyens de fonctionnement voire même qui harcèlent moralement et sans pudeur ces présidents qui n'ont à se reprocher que de travailler pour le bien des agents. Les présidents de CLAS continuent de faire remonter le manque de crédit d'action sociale pour mener des actions d'information et permettant de créer du lien social entre les actifs et retraités.

Mais ce n'est pas tout : la CGT a été interpellée par des agents d'Ille et Vilaine qui nous informent que deux collègues en DSLD au conseil général 35 et au conseil régional Bretagne, atteints par la limite d'âge de 60 ans ont été mis en retraite l'un en avril et l'autre en juin 2013, le premier a perçu sa pension le 13 février 2014 et l'autre rien encore.

Les arguments du PSI sont la surcharge de travail et le nombre de dossiers en attente, nous vous demandons d'intervenir le plus rapidement possible pour régler ces situations et vous assurer que d'autres n'existent pas. Pour couronner le tout il a été suggéré de faire intervenir le CLAS afin de leur venir en aide financièrement. C'est évidemment inadmissible !

Les textes en cours de discussion sur l'évolution de l'action sociale ministérielle et sur le fonctionnement des CLAS et des CRCAS doivent impérativement permettre à ces structures et à leurs membres de pouvoir travailler sereinement, que ce soit dans les services du ministère, dans les établissements publics ou dans les directions interministérielles.

Par ailleurs, nous déplorons les annonces de non remplacement d'agents au sein de la sous direction PSPP ce qui aggrave les conditions de travail des personnels restants et impacte globalement toute l'action sociale du ministère.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

**Madame Cécile DUFLLOT**  
Ministre de l'égalité des territoires  
et du logement ( METL )  
Hôtel de Castries  
72, rue de Varenne  
75007 Paris

**Monsieur Philippe MARTIN**  
Ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie ( MEDDE )  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Montreuil, le 3 mars 2014

**Objet :** Demande d'audience sur l'action sociale en faveur des retraités du METL-MEDDE

Madame la ministre, Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de solliciter une audience dans le but de clarifier l'action sociale menée en faveur des retraités de vos ministères.

Les retraités occupent une place importante dans l'action sociale conduite par le ministère de l'Équipement depuis les modifications apportées le 23 décembre 1998 à l'arrêté du 22 mai 1985 instaurant le CCAS et les CLAS.

Un arrêté ministériel du 13 janvier 1999 a autorisé la création d'un traitement national automatisé d'informations nominatives relatif à l'information et à l'association des personnels retraités à l'action sociale du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle n°99-87 du 2 décembre 1999 relative à l'utilisation du fichier des retraités du Ministère de l'Équipement, du Transport et Logement.

Enfin, la circulaire ministérielle n°99-51 du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée au bénéfice des retraités, a précisé le volet interministériel avec les différentes prestations ouvertes aux retraités, ainsi que le volet ministériel instaurant un principe d'égalité de l'accès à l'action sociale du ministère de l'Équipement, du Transport, et du Logement aussi bien au bénéfice de ses actifs que de ses retraités.

Elle précise notamment l'accès aux prestations sociales ministérielles, à la participation aux actions collectives des CLAS, au droit aux informations concernant l'action sociale et au bénéfice de la médecine de prévention dans le cadre de la protection des agents contre les risques de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Depuis 1999, les services de nos ministères ont été considérablement restructurés et réorganisés consécutivement aux transferts dans les conseils généraux et les établissements publics et aux fusions de services DDE-DDAF à l'échelon départemental et DRE-DRIRE-DIREN au niveau régional.

Ainsi les fichiers de retraités ont été souvent perdus, plus mis à jour ou abandonnés.

De ce fait, les CLAS ont les pires difficultés à informer les retraités sur leurs droits en matière d'action sociale et sur les actions collectives qu'ils organisent.

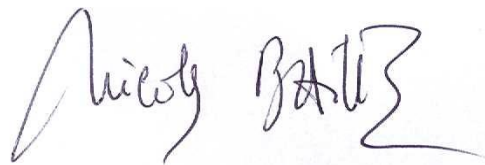
Ces dernières années, alors que les textes qui régissent l'action sociale ministérielle et interministérielle prennent bien en compte les retraités, les représentants du personnel CGT siégeant au CCAS se heurtent à un refus catégorique des représentants de l'administration d'appliquer les textes de 1999 en réactivant le fichier des retraités de nos ministères afin de le mettre à la disposition des CLAS pour qu'ils puissent développer l'action sociale au bénéfice des retraités de leur service.

C'est pourquoi, la Fédération CGT vous demande avec insistance de rétablir ce droit en donnant des instructions à vos services afin de mettre un terme à cette injustice.

La Fédération CGT est disposée à vous rencontrer avec une délégation afin de vous exposer plus avant ce dossier.

Enfin, j'insiste sur le caractère social de cette demande qui concerne une population de veuves, veufs et de retraités de nos ministères vivant avec de très faibles revenus et pour beaucoup se situant en dessous du seuil de pauvreté.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie de croire Madame la ministre, Monsieur le ministre, en mes sentiments respectueux.



Nicolas BAILLE  
*Secrétaire Général de la FNEE-CGT*

# Spécial Indemnitaire Cerema

## Il faut gagner l'harmonisation par le haut

**L'administration a refusé toute harmonisation par le haut des régimes indemnitaires et même de chiffrer les propositions de la CGT.** Sur la base d'un état des lieux partiel, elle a imposé la reconduction des régimes actuels, avec des évolutions marginales tenant compte du regroupement de directions sur un même site<sup>1</sup>.

Les arguments de l'administration pour maintenir le statu quo sont :

- un coefficient unique de service serait impossible, car le Cerema, à la différence d'un Service à Compétence Nationale, ne travaille pas exclusivement pour les services centraux ;
- il ne faudrait pas introduire de disparité avec les services territoriaux du ministère pour ne pas freiner les mobilités entre ceux-ci est le Cerema.

Ces arguments sont fallacieux et **n'expliquent d'ailleurs pas pourquoi l'administration impose une baisse de coefficients à certains agents, comme à l'ex-CETMEF (voir plus bas).** La CGT remarque de plus que :

- Le Cerema est comparable à un SCN : il intègre 3 services techniques centraux qui pour certains étaient des SCN. De plus, il est financé à 90 % par les directions d'administrations centrales.
- L'administration fait semblant de se soucier de la mobilité alors que celle-ci est bridée par la gestion régionale des postes. D'ailleurs, **rien n'empêche l'administration d'étendre nos revendications pour le Cerema aux autres services ministériels de manière à éviter les disparités qu'elle redoute !**

L'administration a prévu que : « tout agent conserve, le cas échéant et tant qu'il ne change pas d'implantation géographique, les paramètres de son indemnitaire s'ils sont plus favorables que ceux fixés pour l'entité du CEREMA correspondante ». **Cette règle n'aurait pas de raison d'être si l'harmonisation se faisait par le haut pour tous les agents du Cerema comme la CGT le réclame. Elle montre les intentions de l'administration : infliger des reculs aux salariés de l'établissement.**

La CGT n'est pas dupe, la politique d'austérité du gouvernement n'est pas compatible avec l'augmentation de la rémunération des agents. **La CGT combat l'austérité gouvernementale et revendique une augmentation des salaires, des pensions, des minimas sociaux et des dépenses publiques.** Ces revendications sont légitimes et surtout possibles dès lors que le gouvernement choisirait de défendre les intérêts du salariat (80 % de la population en âge de travailler). Cela supposerait notamment de refuser le chantage de la dette publique. Cette dette n'est pas la nôtre, elle résulte non de l'augmentation des dépenses publiques (stables en % du PIB depuis 30 ans), mais d'une part de l'accumulation de cadeaux fiscaux consentis aux ménages les plus aisés et aux entreprises et d'autre part de la crise de 2008 qui a asséché les finances de l'État et dont les salariés sont victimes mais non responsables.

**Il est donc urgent que l'administration chiffre l'harmonisation par le haut de manière à prévoir une inflexion budgétaire permettant la satisfaction des revendications salariales.**

### Aligner les coefficients géographiques sur le coefficient le plus élevé existant au Cerema

**Pour toutes les primes dont le calcul dépend d'un coefficient géographique, la CGT défend un coefficient unique pour tout le Cerema, égal au coefficient le plus élevé existant.** Cette revendication répond à l'urgence sociale en matière de pouvoir d'achat. De plus, elle marque l'appartenance des agents à une même communauté de métiers.

Une fois cette harmonisation obtenue, la CGT est prête à discuter sur la façon de tenir compte dans la rémunération de contraintes géographiques sur certains sites (coût de la vie et du logement notamment).

**Elle revendique par ailleurs, un minimum de variation des primes, qui ne reflète bien souvent pas la manière de servir, mais constitue une arme pour opposer les agents les uns aux autres.**



<sup>1</sup> Cf. Régime indemnitaire, fiche de propositions – Comité de suivi du 16 octobre 2013.

## Indemnité Spécifique de service (ISS)

L'administration écrit : « concernant les coefficients de service, il est proposé de garder la logique géographique et que celle-ci soit identique pour l'ensemble des services d'un même site du CEREMA ».

Pour les agents de la Direction Technique « Eau, Mer et Fleuves » (ex-CETMEF) en résidence administrative à Aix-en-Provence et Nantes, le passage au Cerema représente une perte de 0,1 sur le coefficient géographique d'ISS.

**La CGT revendique un coefficient ISS de service unique de 1,20. Elle refuse en particulier les baisses de coefficient infligées à l'ex-CETMEF.**

Implantations	Localisations	Coefficient Cerema	Coefficient antérieur	Revendication CGT
Dter Nord Picardie	Lille, Sequedin et St-Quentin	1,2	1,2	1,2
Dter Méditerranée	Aix-en-Provence et Nice	1	1	
Dter Normandie Centre	Rouen et Blois	1,1	1,1	
Dter Est	Metz, Strasbourg et Nancy	1,1	1,1	
Dter Centre-Est	Bron, Autun, Clermont-Ferrand et l'Isle d'Abeau	1	1	
Dter Ouest	Nantes, Angers et St-Brieuc	1	1	
Dter Île-de-France	Miollis, Le Bourget, Trappes, Sourdun et Bonneuil	1,1	1,1	
Dter Sud-Ouest	Bordeaux et Toulouse	1	1	
Dtech Territoires et Ville	Lyon	1	1	
Dtech Infrastructures de transport et matériaux	Sourdun	1,1	1,1	
Dtech Eau, Mer et Fleuve	Compiègne, Brest	1,1	1,1	
	Nantes et Aix-en-Provence	1	1,1	
Siège du Cerema	Bron	1	1	

## Prime de Service et de Rendement (corps techniques et de recherche)

Le tableau ci-dessous présente les coefficients en vigueur dans les textes<sup>2</sup>. L'administration impose le coefficient « d'administration centrale » pour l'Île-de-France et le coefficient « de services déconcentrés » pour les autres implantations. Les agents de l'ex-CETMEF, qui bénéficient aujourd'hui d'un coefficient équivalent aux services d'administration centrale, verraient, selon cette logique, leur coefficient réduit...

	Coefficients dits « de centrale »	Coefficients dits « de services déconcentrés »
Catégorie A sauf directeur de recherche et chargé de recherche	1,82	1,32
Catégorie A directeur de recherche et chargé de recherche	2	2
Catégorie B	1,92	1,42
Catégorie C	2	1,79

### La CGT revendique coefficient de PSR maximum

	Coefficients Cerema	Coefficients antérieurs	Revendication CGT
Ex-Sétra	de centrale	de centrale	de centrale
Ex-DRIEA	de centrale	de services déconcentrés	de centrale
Cetmef	de services déconcentrés	de centrale	de centrale
Autres implantations du Cerema	de services déconcentrés	de services déconcentrés	de centrale

Par ailleurs, pour la CGT, il n'y a pas lieu de maintenir les disparités entre les agents d'un même niveau. **Les taux de base des ETST doivent être alignés sur ceux des dessinateurs et les taux de base des TSDD ne doivent plus faire référence aux anciens corps fusionnés, mais être alignés sur la situation la plus favorable.**

## Prime de rendement des OPA

L'administration renvoie la discussion sur le régime indemnitaire des OPA aux instances paritaires qui seront créées dans le Cerema. **Toutefois, la CGT revendique une égalité de traitement des OPA.**

<sup>2</sup> cf. [note de gestion 2012](#).

## Indemnité d'Administration et de Technicité (adjoints administratifs et techniques)

Sur cette indemnité, les textes différencient les montants selon que les agents soient en administration centrale ou en services déconcentrés<sup>3</sup>. Une nouvelle fois, la CGT revendique un alignement par le haut, c'est-à-dire l'application des grilles de centrale à tous les agents du Cerema concernés.

Par ailleurs, dans plusieurs services, suite au combat impulsé par la CGT, la modulation individuelle n'est pas appliquée. Nous estimons que cet acquis doit être maintenu et étendu à tous les agents concernés par cette indemnité.

## Prime de Fonction et de Résultats (secrétaires administratifs et attachés)

Comme pour les primes précédentes, une distinction est faite entre l'île-de-France et la province<sup>4</sup>. L'administration a confié le soin au directeur général d'établir une grille de cotation « plus adaptée aux postes » du Cerema.

Il y a peu de chance que le Cerema modifie la cotation actuelle des postes, ni ne touche au volet résultat, dans la mesure où la Prime d'expertise et d'engagement professionnelle risque de se substituer à la PFR. Mais dans le principe, cette nouvelle prime ne changera rien puisqu'elle pérenniserait une part variable.

La CGT revendique à l'identique des autres primes une harmonisation par le haut.



## Indemnité pour contrainte de service

L'administration n'a fourni aucun éléments d'analyse. Elle indique seulement que l'indemnité pour contrainte de service (au moins 20 sorties nocturnes par an) sera étendue à tous les services du Cerema (auparavant les STC ne pouvaient y prétendre). Cependant l'extension à l'ensemble des agents ne semble pas d'actualité.

La CGT revendique que cette prime en relation avec les conditions de travail soit étendue à tous les agents indépendamment de leur catégorie et de leur filière. Au nom de quels principes, un attaché, un ITPE, un TSDD, un SA... n'en bénéficieraient-ils pas, surtout dans un établissement où les déplacements constituent une part importante du temps de travail ?

## De nombreux points demeurent dans l'ombre

Le document remis par l'administration est largement incomplet : rien sur les primes métiers (travaux dangereux et insalubres, ...), rien sur l'institution de l'Indemnité Temporaire de Mobilité pour favoriser l'accueil d'agents sur des postes vacants, rien sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), rien enfin sur certains dispositifs spécifiques (séniorat, prime de restructuration, prime d'intérim, prime de « surcharge de travail »...).

<sup>3</sup> cf. [note de gestion du 24 juillet 2013](#).

<sup>4</sup> cf. [note de gestion 2012 pour les B administratifs](#) et [note de gestion 2012 pour les A administratifs](#).

## Plus généralement, la CGT s'oppose à la rémunération au mérite

**La CGT milite pour une intégration des primes ayant un caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire, ce qui permettrait notamment leur prise en compte dans le calcul de la retraite.**

Tant que les primes demeurent distinctes, elle défend un **coefficient identique pour tous les agents**, fixé au maximum possible. La CGT est en effet opposée à la modulation individuelle des primes. Nous refusons que la rémunération des agents puisse varier d'une année à l'autre à la hausse comme à la baisse selon une logique méritocratique.

Une rémunération variable est en effet contraire au statut de la fonction publique selon lequel l'agent est titulaire de son grade, ce qui garantit sa rémunération et assure son indépendance. Or, le principe des primes, c'est que l'agent est rémunéré en fonction du poste occupé et de la façon dont il l'occupe. Cela remet en cause l'indépendance du fonctionnaire, qu'on pourra menacer de diminution de sa prime en cas de travail trop « pointilleux » ou d'avis contraire à celui du chef de service.

De plus, l'exercice de fixation des coefficients étant contraint par l'austérité, toute augmentation de la note d'un agent se fait aux dépens de celle d'un autre. **La concurrence du tous contre tous pour conserver sa rémunération s'accompagne d'une intensification du travail, de l'augmentation du stress et d'un assujettissement des agents aux desiderata de leur supérieur.**

Loin de donner satisfaction à tous, les régimes indemnitaires opposent les agents entre catégories, entre techniques et administratifs, entre zones géographiques...

Les primes visent de plus à ce que les agents essaient de défendre seuls le niveau de leur rémunération (ou de manière corporatiste) plutôt que de se défendre collectivement, notamment en se mobilisant pour l'augmentation du point d'indice.

La rémunération au mérite, supposée motiver les agents, est une fausse bonne idée. Lorsque des agents ne s'impliquent pas dans leur travail, la responsabilité en revient le plus souvent en premier lieu à l'administration : manque de moyens, manque de lisibilité dans les missions, pertes de repères, manque de visibilité sur l'utilité du travail demandé, incapacité de l'agent à faire son travail du fait de l'inadéquation entre ses compétences et sa (nouvelle) activité... Il est scandaleux que ces agents voient leur rémunération amputée au nom d'une moindre efficacité.

De plus, diminuera-t-on le coefficient d'un agent parce qu'il a pris un congé maternité, un temps partiel ou parce qu'il refuse de se faire écrêter des heures chaque mois ? Augmentera-t-on les coefficients des agents qui dépassent de beaucoup le temps de travail normal, alors que ces agents mettent en danger leur santé et ont peut-être moins de contraintes que d'autres (familiales notamment) ? **L'individualisation de la rémunération est ainsi un vecteur de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes.** Diminuera-t-on les primes d'un agent de chantier qui prend de l'âge et qui va désormais moins vite qu'un plus jeune dans le travail physique ? Enfin, en cas de travail d'équipe, quel peut être le sens d'une rémunération individuelle au « mérite » ?



## Rien ne se fera sans les salariés !

La CGT est à l'offensive pour obtenir le meilleur dispositif indemnitaire pour le Cerema. C'est pourquoi elle appelle tous les agents à la contacter pour faire connaître les situations délicates et dispositifs spécifiques (corps à effectif réduit...). **La CGT invite les agents à être unis face aux manœuvres de divisions que l'administration ne manquera pas d'utiliser en opposant certains agents à d'autres. La mobilisation de tous les agents pour leur avenir sera décisive vu les premières propositions de l'administration et face à la politique d'austérité menée par le gouvernement.**

**Déclaration préliminaire à la venue à la DterCE le 20/02/2014 de  
M. Vincent Mazauric, secrétaire général du MEDDE, et Laurent  
Tapadinhas, directeur de la Recherche et de l'Innovation.**

Monsieur le Secrétaire Général MEDDE,  
Monsieur le Directeur à la Recherche à l'Innovation,

Le syndicat CGT du CETE de Lyon tient à vous faire part de son inquiétude, mais aussi de son ambition pour l'avenir du service public et de ses agents :

- un contexte de crise économique et de politiques d'austérité (appliquées par le gouvernement actuel comme par le précédent) frappe de plein fouet les salariés, les chômeurs, les jeunes et les retraités, et sert de prétexte au démantèlement des services publics. Ces choix politiques, alors que la France n'a jamais autant produit de richesse, ont conduit à une crise sociale et à un appauvrissement d'une large majorité de la population ;
- pour les agents de l'État, cela s'est illustré entre autre par un gel du point d'indice (qui précarise particulièrement les catégories C) et par une dégradation des conditions de travail ;
- dans un contexte de crise écologique planétaire, nous jugeons inadmissible la baisse de budget subie par nos ministères de tutelle, tandis que les collectivités territoriales doivent faire face à de nombreuses situations de crise dans le domaine du risque, de l'aménagement et du développement durable (mises en exergue encore récemment par toutes les conséquences des tempêtes) ;
- enfin à l'échelle du CEREMA, alors que les deux protocoles prévoyaient une stabilité des effectifs et des budgets sur les deux premières années, le report d'un an de la création de l'établissement public a perfidement donné lieu à une diminution significative des ETP qui fragilise d'emblée notre potentiel, ainsi qu'à la baisse de 3,2% du budget qui fige notre EP dans un état alarmant.

Alors que les réflexions relatives au CEREMA sont engagées depuis presque deux ans, l'absence de stratégie affichée nous interpelle. Certes celle-ci sera fixée par le conseil d'administration, mais les axes forts envisagés devront faire l'objet d'une large concertation à tout niveau, comprenant une discussion avec les personnels, les organisations syndicales, voire avec la population sous des formes adaptées, et ce bien avant que le CA statue.

De ce point de vue, la CGT revendique, à l'occasion de la création du CEREMA, le passage immédiat à un mode de gouvernance transparent et ouvert, non seulement vis à vis des personnels et de leurs organisations représentatives, mais aussi vis à vis de la population qu'il est censé servir.

Nous restons très vigilants sur le budget dont les contours actuellement connus ne nous conviennent pas.

Le transfert d'une partie des missions de l'ATESAT vers le CEREMA correspond bien à notre volonté de travailler pour l'ensemble des collectivités, cependant aucun moyen supplémentaire n'a été annoncé pour assurer ces missions.



Nous avons appelé au boycott de SALSA, outil précédent totalement inadapté pour rendre compte de suivi d'activité. Malgré cela, les fonctionnalités et principes attendus du nouvel outil SIGMA n'ont pas été présentés aux personnels, ni aux organisations syndicales (tant au plan national, qu'au au plan local), avant son élaboration et sa mise en place. S'il est légitime de rendre compte aux citoyens, nous resterons très vigilants quant à l'utilisation individuelle, ouvertement ou de façon masquée, qui sera faite des données saisies dans cet outil. Nous resterons vigilants quant à son utilisation pour justifier de nouvelles régression de Service Public.

Enfin nous rappelons notre regret que les agents du CEREMA soient défavorisés pour rejoindre la zone de gouvernance DREAL pour des raisons techniques. De même que nous regrettons que nos tentatives de négociation pour une harmonisation par le haut des primes comme le souhaitait la CGT n'ai pas eu suite.

La CGT tient à rappeler qu'elle souhaite :

- un CEREMA au service de toute la nation : cela suppose des implantations locales fortes proposant des savoirs ET savoir-faire techniques s'appuyant sur une connaissance et une expérience solides des territoires, afin de mettre au service de tous ses usagers (citoyens, état et collectivités), avec l'appui des Directions Techniques, une véritable expertise dans l'ensemble de ses domaines de compétence.
- un CEREMA compétent dans les domaines de l'ingénierie, largement budgétisé pour répondre aux besoins sociaux de la nation, mais qui puisse également jouer son plein rôle d'établissement public en intervenant en tant que de besoin dans le champ concurrentiel, à la fois pour maintenir son expertise de terrain et pour contribuer à réguler les pratiques du marché (prix abusif du secteur privé et/ou qualité des prestations insuffisantes). Ainsi, et pour la même raison, nous demandons en outre que le ministère se dote à nouveau de services techniques capable de réaliser des travaux comme le pratiquait les Parcs avant leur fermeture.
- Un CEREMA permettant en son sein des parcours professionnels favorisant réellement le développement de l'expertise et de la connaissance du terrain ; un CEREMA reconnaissant le savoir-faire de ses agents grâce à de véritables possibilités de progressions de carrière en interne ; un CEREMA offrant à son personnel une formation professionnelle de haut niveau ; un CEREMA capable de maintenir son volume d'intervention et d'offrir des évolutions de carrière à ses agents grâce une dotation sur la masse salariale en progression chaque année.
- Un CEREMA connu et reconnu, « socialement responsable » : nous demandons que le MEDDE engage dès maintenant une large information, ainsi que des consultations publiques, sur les missions du CEREMA, auprès de ses usagers (en particulier les collectivités locales) et des citoyens.
- Un CEREMA socialement exemplaire : nos ministères de tutelle doivent renforcer leur soutien au CEREMA en construction y-compris en matière d'action sociale (restauration, CLAS ...).
- Enfin un CEREMA avec un dialogue social ouvert, riche et constructif, offrant aux organisations syndicales des droits syndicaux élargis pour mener à bien leur devoir de dialogue dans un établissement couvrant l'ensemble du territoire français.

Sur tous ces points et probablement sur bien d'autres, la CGT continuera d'informer les agents, restera vigilante et se tiendra prête à mobiliser si nécessaire pour l'avenir des services publics, des métiers et des agents de toutes catégories.



Fédération  
Nationale des  
Syndicats  
Maritimes



## Rapport LEROY, sur la compétitivité des transports et services maritimes Français

### Analyses et propositions de la CGT

#### Introduction

Le rapport du Député Arnaud LEROY sur la compétitivité des transports et services maritimes remis au premier ministre le 12 novembre 2013, a proposé 26 mesures pour la relance de la marine marchande.

Pour la CGT, ce rapport donne une photographie assez complète du secteur maritime à laquelle nous avons contribué à travers des auditions que nous a accordé le député, lors de son élaboration; rapport qui a été présenté au Comité interministériel de la mer (CIMER) du 2 décembre 2013, en préalable des annonces du Premier ministre, Jean Marc AYRAULT, faites lors des Assises de l'économie maritime et du littoral qui se sont déroulées à Montpellier le 3 et 4 décembre 2013.

A partir de ces constats et de son analyse des enjeux maritimes pour la France, la CGT tire une sonnette d'alarme sur la situation et l'avenir de la marine marchande, menacée de disparition dans le contexte de la concurrence mondiale et européenne exacerbée, l'entraînant depuis plusieurs décennies dans une spirale de dégradation de l'emploi de marins français : 13 000 marins sur navires de commerce aujourd'hui auxquels se rajoutent 5 à 6000 emplois de sédentaires, à comparer aux 16 300 en 2000 !

En réalité la politique maritime française est au cœur de cette mondialisation qui pousse à la course à la compétitivité au détriment des conditions de travail et sociales des salariés de la mer. On ne peut plus continuer à tirer profit des salariés, embauchés par des armateurs internationaux peu scrupuleux de leurs conditions sociales, de travail et de la sécurité des navires, battant pavillon de complaisance.

En France, des marins et Officiers français se voient remplacés par des salariés ressortissants Européens et de pays tiers à bas coût, sur fond de dumping social, tarifaire et fiscal. Victimes de la casse des emplois sur les navires battant le pavillon français du deuxième registre RIF, (Registre International Français mis en place en 2005 et déclaré pavillon de complaisance par la Fédération internationale des Travailleurs -ITF), les marins français ENIM payent un lourd tribut à ce pavillon de complaisance qui est loin d'avoir été un frein à la perte des emplois au commerce, contrairement à ce qui était annoncé par ces géniteurs.

Dans ce contexte, la CGT déclare l'état d'urgence pour l'avenir de la filière du transport maritime et la pérennisation de sous pavillon français au 1<sup>er</sup> registre, la marine marchande et les professions de gens de mer.

C'est bien autour de l'emploi maritime et des activités à terre que devraient s'engager les décisions du Gouvernement en donnant des garanties sur l'avenir du pavillon français, sa flotte marchande qui ne cesse de s'éroder, dans le contexte de mondialisation et de la compétitivité exacerbée sur le coût du travail et sur fond de dumping social, qu'il s'agisse de la flotte pétrolière pour assurer l'approvisionnement de la France en produits énergétiques et donc son indépendance énergétique, ou des ferries qu'il faut moderniser et éco-construire pour répondre aux nouvelles normes environnementales notamment la réduction des émissions de soufre (directive MARPOL Annexe VI de prévention des pollutions par des navires) et des navires de pêches

et de services qui doivent s'inscrire dans une relance de l'activité de la pêche durable et industrielle para-maritime à travers les EMR , Offshore éolien et construction navale et déconstruction de navires en fin de vie...

L'attractivité du pavillon français de 1<sup>er</sup> registre ne peut être bradée sur l'autel des conditions de travail propres à garantir des emplois de marins et d'officiers français.

Pour cela, il est essentiel de maintenir au niveau international un haut niveau d'exigence de sécurité, de normes sociales. L'attractivité d'un pavillon européen doit être nécessairement basée sur le mieux disant social des registres actuels des EM et ses membres.

Les attentes des marins et officiers français sont très fortes et pour la CGT ces 26 mesures ne paraissent pas à la hauteur des exigences sociales et de sécurité du pavillon français ni des ambitions en termes d'emplois de marins français ENIM et de respect des défis énergétiques et environnementaux du transport maritime.

Il en est de même pour les services maritimes de l'Etat notamment les Centres de sécurité des navires (CSN) qui ne sont plus, faute de moyens en effectifs, en capacité de satisfaire aux obligations internationales et européennes de contrôle de sécurité des navires. S'agissant des capacités de contrôle des contrats de travail, des conditions de travail et sociales des marins étrangers, en regard de l'engagement de la France pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime (MLC 2006, ratifiée il y a tout juste un an par la France), la CGT dénonce l'insuffisance d'inspecteurs du travail en particulier du travail maritime en synergie avec les PSC.

Par ailleurs, la décision du Gouvernement de ne pas légiférer sur la modification de la Loi de 1992 pour l'extension de l'approvisionnement par voie maritime aux produits énergétiques, produits pétroliers raffinés, gaz et charbon, est un mauvais signal pour le maintien et la pérennisation du pavillon français.

Pour ce qui concerne la décision du Gouvernement d'autoriser le recours à des gardes privés armés sur les navires pour lutter contre la piraterie maritime, la CGT dénonce la position de l'Etat d'abandonner la sécurité de ses ressortissants marins sur les navires, par le recours à des moyens militaires, que lui impose pourtant sa mission régaliennne de Défense.

Enfin, la CGT considère qu'un signal positif a été donné par la proposition du Gouvernement français, suite au conflit social de la SNCM en début 2014, sur la prise en compte, par décret d'application de la Loi transport de 2013 concernant l'« Etat d'accueil », de la nécessité d'imposer la législation française du travail aux équipages de Corsica Ferries (contrat de travail français), pour lutter contre le modèle de low-cost mis en place par cette compagnie ainsi qu'à toute compagnie faisant du cabotage national en France.

A part cette dernière mesure prise par le Gouvernement, la CGT critique l'absence de réponse aux questions posées par le rapport LEROY.

## ***Les positions et propositions de la CGT sur les 26 mesures du rapport LEROY***

### **PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOYABILITÉ DES MARINS ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU PAVILLON**

#### **Proposition n° 1**

Rendre obligatoire au moins un embarquement sur un navire battant pavillon tiers en cours de formation d'officier à l'ENSM.

En matière d'enseignement maritime, ne plus fermer la porte à la monovalence, dès la formation initiale, sans pour autant se défaire de la polyvalence qui reste pour la plupart des exploitations maritimes un plus indispensable.

Voir propositions CGT aux assises de la formation et métiers maritimes : *rubrique UIT hébergée sur le site de la Fédération des cheminots.*

- Sortir de la mise en concurrence notamment entre les sites du Havre et Marseille sur la base d'un véritable projet stratégique et pédagogique de l'ENSM permettant un fonctionnement multi-sites et dotés de moyens financiers et humains.
- Obligation à tous les armateurs français, d'embarquement des élèves des trois premières années (L) sur navires battant pavillon français : 13 élèves officiers sur 20 ont connu 5 mois de chômage pendant leur période d'embarquement à partir de la 3<sup>ème</sup> année.
- L'embarquement sur les navires des pavillons tiers européens, appartenant aux armateurs français doit être limité, tant que ne sont pas explorées avec les armateurs français les possibilités d'embarquement prioritaire sur les navires du pavillon français y compris ceux de la marine nationale.
- Exigence d'une concertation avec les représentants des professions de marins au sein du CA de l'ENSM qui en sont exclus. La composition du CA de l'ENSM doit être revue pour permettre l'intégration des OS représentatives des salariés marins et Officiers, conformément aux dispositions régissant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP : art L 719-2)

### ● Proposition n° 2

Mettre en place à l'ENSM un cursus spécialisé en matière de travaux maritimes (Offshore, EMR, etc.)  
Permettre à l'ENSM de réussir sa rénovation.

- Oui à condition de l'intégration des LEPM dans les chams de formation para-maritimes ;
- la CGT demande des passerelles entre les LEPM et ENSM pour les nouveaux BTS maritimes : pêche, tourisme, environnement, et haute technologie ouverts aux titulaires de Bac Pro ou à l'issue d'une remise à niveau.

### ● Proposition n° 3

Aller vers la création de rôles d'entreprise.

Assouplir l'ensemble des procédures pour permettre à plus de navigants français d'obtenir des embarquements sur tous types de navires et dans les services à terre de l'armement, sans changer de statut. La notion de rôle d'entreprise doit en la matière avoir un rôle central.

- La CGT ne partage pas cette logique de « rôle d'entreprise ».
- Les armateurs ne peuvent se démettre de leurs responsabilités vis-à-vis de l'emploi prioritaire de navigants nationaux ENIM sur les navires battant pavillon français (RIF) qui, depuis sa création en 2005, n'est pas un frein à l'éviction des marins nationaux mis en concurrence avec des marins pays membres CE et pays tiers hors Europe. Pour la CGT le RIF, est un véritable outil d'un dumping social et fiscal ; il est justifié qu'il reste un pavillon de complaisance comme le sont les NIS, GIS...des 2ème registre des EM.
- Ce « rôle d'entreprise » ne doit pas cacher la véritable priorité à l'emploi de navigants et pour la CGT seul, le pavillon 1er registre est une garantie aux droits des marins nationaux et à l'avenir de la marine marchande française.
- Les navires au cabotage national, les navires de services et portuaires y compris pour les métiers du para maritimes doivent relever du 1er registre ;
- Les obligations de la législation française doivent s'appliquer et doivent être contrôlées pour le cabotage international (conditions sociales du pays d'accueil).

- La CGT demande la mise en place urgente du décret d'application à la Loi transport du 28 mai 2013 dite «pays d'accueil», conformément à l'engagement du ministre des transports suite au conflit social sur la SNCM/CNM de janvier 2014 ;

#### ● Proposition n° 4

Assortir la transposition des normes internationales et européennes d'études d'impact de compétitivité et y associer les fédérations professionnelles et les organisations syndicales.

- La CGT récuse le fait de « surtransposition » des textes européens.
- Pour la CGT, les études d'impacts sur la compétitivité des entreprises maritimes doivent intégrer les impacts sociaux et environnementaux en concertation avec les OS représentatives.
- La CGT propose que la France impulse une initiative internationale pour lutter contre les pavillons de complaisance, proposition phare du Grenelle de la mer et réitérée par la CGT lors de la conférence environnementale à la table ronde sur la biodiversité marine, mers et océans : lutter contre le dumping social et fiscal.
- L'application des dispositions de la directive MARPOL 6, ne doit pas être mise en opposition avec le social et l'économique : un financement doit être mis en place pour cette mesure internationale de lutte contre les impacts environnementaux.
- La France doit ratifier dans les plus brefs délais, la convention de HONG KONG relative au démantèlement des navires qu'elle a signé. La France doit être moteur dans l'édification d'une filière française et européenne de démantèlement des navires et de dépollution des navires en fin de vie, conformément à l'engagement du Grenelle de la mer : lutter contre l'exploitation des travailleurs sur les chantiers de déconstruction des navires, leurs conditions de travail et de santé, pour atteindre l'objectif d'un travail décent.

#### ● Proposition n° 5

Prendre sans attendre une nouvelle disposition législative étendant aux produits pétroliers raffinés et aux gaz de pétrole liquéfiés l'obligation de détention de navire sous pavillon français prévue par la loi du 31 décembre 1992.

Face aux dépavillonnements envisagés à court terme, mettre en place des solutions intérimaires.

- Pour la CGT la pérennisation du pavillon français 1er registre d'immatriculation doit être l'objectif prioritaire pour assurer les transports de produits énergétiques ( produits pétroliers raffinés, gaz et charbon) au moyen d'une flotte stratégique (40 navires) garantissant l'approvisionnement des réserves stratégiques, civiles et militaires, de la France par voie maritime ;
- Légiférer pour étendre l'assiette de loi 1992 et rendre obligatoire le pavillon 1er registre est une urgence pour mettre fin au dépavillonnement des navires (ex PSE de Maersk).
- La CGT exige des mesures d'urgence afin de préserver les emplois, de conserver l'accréditation et les certificats des marins pour ces navires.

#### ● Proposition n° 6

Prendre sans attendre une disposition législative autorisant l'embarquement à bord des navires français des gardes privés pour lutter contre la piraterie.

- Pour la CGT, la protection par l'Etat de ses ressortissants est une disposition constitutionnelle et reste la seule possibilité de lutte contre la piraterie avec les moyens nécessaires. La responsabilité de l'Etat Français est totale en cas d'intervention et d'attaques de piraterie.
- La CGT est opposée à l'embauche de gardes privés armés sur les navires. La décision du 1er ministre prise au CIMER de décembre 2013, d'un projet de Loi pour légaliser le dispositif est un signal négatif pour la protection des marins français embarqués.
- La CGT considère que le recours à des gardes armés privés, n'est pas acceptable même temporairement par l'embauche et la formation de salariés à ces missions privées ; l'Etat doit, en tout temps, assurer la sécurité des ses ressortissants par ses propres moyens de défense, comme le lui impose sa mission régaliennne (citoyens français).
- La CGT exige de veiller à ce que le capitaine de navire, seul responsable à bord, voit l'exercice de son autorité clairement encadré juridiquement.

#### ● Proposition n° 7

Adapter la loi relative au RIF et ses décrets d'application pour étendre le champ de cette immatriculation à toutes les exploitations ouvertes à la concurrence internationale et sur lesquelles les navires français de premier registre ne sont pas présents.

- Pour la CGT, à sa connaissance, il n'existe pas de telles situations décrites au commerce. Mais en aucun cas, un tel contexte ne doit toucher le transport de passagers sur les lignes régulières entre la France et l'Europe.
- Les OS ne veulent en aucun cas remettre en cause les secteurs exclus du RIF qui sont déterminés relevant du pavillon 1er registre..

#### ● Proposition n° 8

Élargir les dispositions de la loi de 2006 autorisant les casinos embarqués aux navires français immatriculés à Wallis et Futuna.

Prendre les décrets d'application permettant à cette loi d'avoir son plein effet pour tous les navires de croisières battant pavillon français.

- néant

#### ● Proposition n° 9

Fusionner les procédures de francisation et d'immatriculation des navires en un acte d'enregistrement unique, valant acte de nationalité.

- Possible, à condition de ne pas toucher à la validité des fiches des effectifs minimum de sécurité et d'exploitation, ce qui suppose des clarifications sur l'acte de nationalité.

#### ● Proposition n° 10

Aligner le régime français des hypothèques maritimes sur celui des autres États-membres de l'Union européenne qui reposent sur un droit fixe et non proportionnel à la valeur du navire.

- Néant,

### ■ Proposition n° 11

Supprimer la décision d'effectif pour tous les navires soumis à l'obligation d'un certificat international sur la composition de l'équipage.

- La CGT est opposée ; la seule acceptation et validation de la liste d'équipage doit être du ressort des Affaires Maritimes.

### ■ Proposition n° 12

Unifier les contrôles sociaux entre navires français et navires étrangers pour la Convention du travail maritime (MLC2006) et au sein des contrôles de l'État du port pour les dispositions "pays d'accueil".

- La CGT confirme les obstacles réels liés aux contrôles de la MLC 2006 qui, rappelons le, ne correspond pas aux standards sociaux de la législation française mais constitue un progrès pour les marins des pays tiers.
- L'application du code du travail maritime désormais intégré au Code des transports pose de sérieux problèmes compte tenu des spécificités maritimes : la CGT l'avait dénoncé au moment de l'intégration des inspecteurs du travail transport maritime dans le corps de l'inspection générale du travail et exige le retour d'une inspection du travail maritime dédiée qui doit nécessairement travailler en synergie avec les inspecteurs des centres de sécurité des navires -PSC- (gestion sociale du marin : organisation du temps de travail, rémunération, repos, visites médicales...).
- La préconisation du rapport LEROY, consistant à intégrer un Officier de Police Judiciaire, dans le cadre d'un groupe opérationnel d'intervention, nous paraît aller dans le bon sens pour mieux garantir la cohérence des contrôles et leur efficacité ; pour cela :
- L'Etat doit renforcer ses effectifs et moyens du contrôle de l'Etat du port, conformément à l'engagement N° 88 du Grenelle de la mer.
- Par ailleurs, la CGT préconise une véritable concertation -bilan annuel et suivi- entre les différents services de contrôle en y associant les inspecteurs ITF sur chacune de nos façades maritimes.

### ■ Proposition n° 13

Mettre en place une nouvelle tranche de délégations techniques aux sociétés de classe en vue d'unifier au maximum et de réduire le nombre de visites de contrôle.

- La CGT n'a jamais accepté le recours aux sociétés privées de classification pour le contrôle des navires supérieur à 500 UMS, compétences des Centre de sécurité des navires(CSN). C'est l'ouverture d'une brèche vers la privatisation des contrôles de sécurité avec ce qu'il faut bien souligner un sérieux doute sur l'objectivité de cette procédure compte tenu des conflits d'intérêt entre sociétés de classification et certains Armateurs.
- La CGT refuse cette logique d'externalisation et de privatisation des missions publiques.

### ■ Proposition n° 14

Mettre en place une "revue générale des normes législatives et réglementaires maritimes" en vue d'examiner, pour chacune d'entre elles, sans tabous et sans exclusion, ce qui pourrait être fait pour les rapprocher et simplifier au maximum le corpus normatif, actuellement applicable aux navires et aux marins.

- Favorable à droit constant à minima ; mais cette revue générale des normes ne remettra en aucun cas, en cause la légitimité d'ITF sur les critères de classement des navires relevant du pavillon de complaisance, ni abaisser les critères de ciblage des navires au titre des contrôles du MoU (memorandum de Paris signé en 1982) notamment sur le respect des normes de vie et de travail à bord des navires.
- Pour la CGT, il est impératif de maintenir au niveau international un haut niveau d'exigence en terme de sécurité, de normes sociales et de bien être des gens de mer, propre à garantir des emplois durables et un travail décent.

**PROPOSITIONS EN MATIÈRE FISCALES ET BUDGÉTAIRES AINSI QUE DE CONCOURS DE LA BPI, POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES MARITIMES DANS LE RENFORCEMENT DE LEUR COMPÉTITIVITÉ ET LE RENOUELEMENT DE LEUR FLOTTE**

**Proposition n° 15**

Bien ancrer le dispositif de la taxation au tonnage.

- La CGT, n'a jamais été favorable à la substitution des impôts sur les sociétés par une forfaitisation basée sur les tonnages des navires au titre des opérations liées à l'exploitation dans le champ de la concurrence internationale. Cela n'a pas empêché la dégradation des conditions sociales du RIF, ni la diminution du nombre de marins français;
- La CGT revendique une conditionnalité de cette mesure à la politique de l'emploi de marins nationaux

**Proposition n° 16**

Étendre le bénéfice du CICE aux armements opérant des navires relevant du premier registre et exposés à la concurrence internationale pendant l'exercice de leurs missions ; ce crédit d'impôts étant assis sur les rémunérations versées aux personnels navigants dans les conditions cumulatives suivantes :

- les personnels navigants devront être embarqués à bord de navires immatriculés au premier registre métropolitain ;
- les personnels navigants devront être embarqués à bord de navires exposés à la concurrence internationale ;
- les rémunérations des navigants prises en compte pour l'assiette du crédit d'impôt seront celles définies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, n'excédant pas deux fois et demie le salaire minimum de croissance calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.

- La CGT est opposée au dispositif du CICE, qui n'avance aucune contrepartie et d'obligations en termes d'emploi.
- Pour la CGT, l'extension du CICE aux entreprises maritimes ne peut se faire sans la condition de l'embauche des marins nationaux, officiers et personnels d'exécution ENIM au RIF et au cabotage international, ni sans la condition de l'embauche obligatoire de tous les élèves dans leur cursus de formation.

**Pour information** : réponse de la Direction générale des finances publiques à la question posées par la CGT : « D'une manière générale, le CICE est institué en faveur des entreprises imposées à l'IS ou à l'IR d'après leur bénéfice réel au titre des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC qu'elles versent à leurs salariés.

Concernant plus particulièrement les entreprises ayant opté pour la taxe au tonnage, le paragraphe 10 du BOI-BIC-RICI-10-150-10-20131126 (déjà cité) précise que « les entreprises de transport maritime



*soumises à l'IS et ayant opté pour le régime forfaitaire de la taxe sur le tonnage prévue à l'article 109-0-B du CGI au titre des opérations directement liées à l'exploitation de navires, peuvent bénéficier du CICE au titre des rémunérations versées à leurs salariés affectés à leurs activités imposables à l'impôt sur les sociétés d'après les règles de droit commun. »*

*Il en résulte qu'une entreprise :*

*- ayant partiellement opté pour la taxe au tonnage peut bénéficier du CICE au titre des rémunérations versées aux salariés affectés aux activités imposables selon un régime réel (à l'exclusion des rémunérations versées aux salariés affectés aux activités soumises à la taxe sur le tonnage) ;*

*- étant intégralement assujettie au régime forfaitaire de la taxe au tonnage ne peut pas bénéficier du CICE puisqu'elle ne relève pas, par définition, d'un régime réel d'imposition. »*

### **Proposition n° 17**

Étendre l'exonération des charges patronales non ENIM (Assedic et Allocations familiales) en limitant son champ d'application aux seuls armements maritimes soumis à la concurrence internationale pendant l'exécution de leurs missions.

- La CGT est totalement opposée au « Pacte de responsabilité » suite au grand oral du Président de la République dans ses vœux de début d'année.
- Pour la CGT, les exonérations de cotisations sociales patronales des armateurs doivent être abandonnées au motif de la mise en danger du régime de protection sociale des marins ENIM.
- Le transfert de la fiscalité du travail vers les ménages (les contribuables) n'est pas acceptable pour les salariés, officiers et personnels d'exécution qui refusent d'être rémunérés au salaire « netwage » comme le réclament les armateurs pour s'exonérer des cotisations sociales patronales. Ce dispositif, d'exonération, lié au RIF n'a jamais été un frein à l'hémorragie des emplois de marins nationaux ENIM, pire il a contribué un peu plus à l'effacement maritime français.
- La CGT refuse le principe de l'extension des exonérations des cotisations patronales aux composantes des rémunérations non ENIM (ASSEDIC et Allocations Familiales).
- La CGT refuse la course à la compétitivité du transport maritime recherchée par les armateurs à travers le dogme du coût du travail des marins nationaux ENIM pour dégager un taux de marge financière.

### **Proposition n° 18**

Exonérer d'impôt sur les sociétés la plus-value de cession réalisée par l'armateur lorsqu'il vend un navire, sous réserve qu'il ait pris la décision d'investir dans l'achat d'un ou de nouveaux navires, trois ans à compter de l'année fiscale au cours de laquelle a été réalisée la plus-value de cession.

- La CGT exige une mise à plat de la fiscalité globale des entreprises et des aides sous les formes diverses (défiscalisation et exonérations de cotisations sociales patronales), pour sortir des dispositifs d'évasion fiscale et spéculatifs. Cette mesure doit s'accompagner d'obligation d'emploi de marins français sous conditions ENIM.

### **Proposition n° 19**

Demander à la Banque publique d'investissement (BPI) de mettre en place des financements adaptés au financement des navires.

Les ministères respectivement chargés de l'économie et des finances d'une part, et des transports et de la mer d'autre part, accompagneront les négociations entre Armateurs de France et la BPI sur ce sujet.

- La CGT revendique la création d'un pôle financier public, indispensable pour résoudre le problème de financement de la flotte maritime. Dans le cadre d'un soutien à la politique de transport maritime, les activités du pôle financier public pourraient conduire les institutions financières et les banques privées à financer ces investissements d'intérêt général pour la filière maritime française notamment la flotte pétrolière, gazière et charbon sous pavillon français.
- La CGT considère que la BPI, récemment créée, peut être une composante du pôle financier public, pour cibler ses ressources vers l'investissement et non pas seulement la compétitivité financière et spéculative.
- Les autoroutes de la mer, et le cabotage national devaient être considérés comme d'intérêt général et éligible à l'AFITF au titre des infrastructures de transports multimodales alternatives à la route, pour pérenniser les activités au-delà des aides au démarrage européenne Marco POLO.

## MESURES DE SIMPLIFICATION

### Proposition n° 20

Recentrer sur la Direction des affaires maritimes au niveau central et sur les Directions interrégionales de la Mer, l'ensemble des compétences maritimes françaises concernant les navires français comme les navires étrangers dans les eaux sous souveraineté française.

- La CGT est favorable à la création d'une Direction Générale de la Mer pour mettre en cohérence toutes les actions sur le champ de compétences de la MER.
- Pour la CGT, le caractère maritime des services déconcentrés de l'administration de la mer doit gagner en visibilité et cohérence afin de s'affirmer davantage. Au plan Régional, il est proposé d'intégrer les DIRM et DREAL (Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), qui deviendraient des DREALM. Ainsi l'organisation en «tuyaux d'orgues» du Ministère en services départementaux, gage de verticalité et d'efficacité, serait rétablie.
- La CGT exige le retour à une inspection du travail maritime, avec des inspecteurs dédiés à disposition des Affaires maritimes (PSC).

### Proposition n° 21

Fusionner et reformater les données "emplois" et "flotte" publiées par la Direction des affaires maritimes, en les sériant par segment de flotte, de manière à en faire une statistique maritime permettant une réelle aide à la décision. Associer à cette statistique des indications de valeur ajoutée, segment de flotte par segment de flotte.

- Favorable. La CGT demande un bilan social annuel du secteur d'activité du transport maritime avec une analyse des aides fiscales et exonérations en terme d'emplois et d'attractivité des métiers maritimes.

### Proposition n° 22

Simplifier les modalités de calculs de la jauge nationale pour les navires de commerce de moins de 24m.

- Favorable.

### ● Proposition n°23

Supprimer le rôle d'équipage. Le remplacer par une déclaration sociale couvrant tous les champs et accompagnée du paiement correspondant (DMIST – déclarations mensuelles informatisées des services et taxes) élargie et par une liste d'équipage normalisée pour les autres fonctions du rôle actuel.

- Non, la CGT n'est pas favorable. Le rôle d'équipage détermine non seulement le nombre de marins à bord du navire mais également les postes qu'ils occupent, ainsi que leurs qualifications et brevets nécessaires.

### ● Proposition n°24

Mettre en place, au sein de la Direction des affaires maritimes, des moyens en personnels mis à disposition temporairement par les corps d'inspections ministériels pour accompagner, pendant une période transitoire, la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions (propositions de 20 à 26).

- La CGT demande la mise en œuvre de l'engagement 88 du Grenelle de la mer : adéquation missions moyens.

### ● Proposition n° 25

Transformer le Guichet unique du RIF en service à compétence nationale et élargir ses attributions.

- Néant

### ● Proposition n° 26

Prendre l'initiative d'une rencontre internationale sur la question de la concurrence intraeuropéenne entre pavillons.

- La CGT demande une initiative française de lutte contre les pavillons de complaisance au sein des EM / UE, alimentant la concurrence entre les pavillons des EM et le dumping social et fiscal.
- Pour les liaisons maritimes de courte distance dite autoroutes de la mer, la CGT exige des armements concernés la mise en place du pavillon 1er registre le plus avantageux des pays concernés afin de garantir l'emploi des marins nationaux des pays EM/UE.
- la législation française du travail (contrat de travail) doit être appliquée aux équipages de Corsica Ferries, et s'impose à la compagnie maritime qui opère les liaisons maritimes dans le cadre de la DSP Corse -Continent pour sortir de la concurrence déloyale et du modèle low-cost sur fond de dumping social et tarifaire.
- La CGT exige l'instauration de mesures de protection des activités du cabotage international en Europe pour sortir de la concurrence entre marins des EM et des pays Tiers ; ce qui suppose de créer un pavillon européen basé sur les normes sociales les mieux disant et son application aux armateurs effectuant du cabotage international entre ports européens
- En France, il faudra aller au-delà des dispositions de la Loi transport dite «pays d'accueil» de 2013 pour sortir du dumping social qu'engendre la mise en concurrence des activités de cabotage national et des dessertes de proximité des îles, assurées par des emplois de marins nationaux ENIM sous le le pavillon français 1er registre d'immatriculation.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

UNION FÉDÉRALE DE LA DIRM NAMO

25 Février 2014

### BOYCOTT DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRM-NAMO

Lors du CHSCT de décembre dernier, les élus CGT ont dénoncé l'attitude de la DIRM, et ses manquements, concernant le dossier amiante. S'appuyant sur des rapports d'organismes scientifiques, (et même du Sénat), les élus CGT ont démontré que les risques liés à l'exposition de l'amiante étaient largement sous-estimés, que les textes réglementaires sur la protection des personnels étaient insuffisants, et ont exigé la mise à niveau des annexes du Décret 2013-435 du 27 mai 2013 précisant la liste des sites et des fonctions ouvrant droit à l'allocation de départ anticipé amiante.

Un « comité amiante » devait donc se tenir mi-Janvier, auquel la CGT entendait faire siéger une délégation représentative des services et des sites de la DIRM. Face au refus de l'administration de recevoir plus d'un représentant par organisation syndicale, la CGT a fait savoir qu'elle ferait convoquer un CHSCT exceptionnel sur l'amiante.

Dans ce contexte, le directeur a souhaité recevoir les élus CGT le 14 Février dernier, afin « d'aborder les différents aspects de cette question et les modalités de travail du comité », et pour convenir que le travail de recensement pouvait être réalisé en amont, et présenté par un seul représentant le jour du comité.

Face à l'urgence de faire avancer ce dossier, la CGT a accepté la démarche et a assisté au comité Amiante qui s'est finalement tenu le 20 Février dernier.

Lors de ce comité, qui n'était que le premier d'une série selon l'administration, des discussions sur les diagnostics, et les dossiers techniques amiante ont eu lieu, mais sans que rien de nouveau et de concret n'en ressorte, ces points ayant déjà été abordés lors des CHSCT précédents, si ce n'est que la DIESM entend centraliser les documents de la DIRM.

Pour la CGT, c'est inacceptable, car ces éléments réclamés depuis Septembre 2011, sont du ressort du secrétariat général de la DIRMNAMO.

Concernant les fiches individuelles d'exposition amiante, plutôt que de se concentrer sur le contenu du document, l'administration s'est focalisée sur la forme et la présentation de la fiche. Là non plus, rien de concret sur l'exposition à l'amiante.

Enfin, sur la réponse de la DIRM, à l'enquête ministérielle sur les sites contenant de l'amiante et les personnels concernés, la DIESM précise que les éléments sont ceux remontés par les responsables de services eux-mêmes, alors qu'à l'analyse des rapports de certaines subdivisions et des documents transmis à la centrale, un delta existe...

Mais pire, la DIESM réaffirme « qu'il n'y a pas d'exposition malgré la présence d'amiante », faisant fi du travail des élus CGT lors du CHSCT, travail pourtant salué par le médecin de prévention et l'inspecteur général H&S du ministère.

La CGT n'accepte pas le comportement et les manœuvres dilatoires de la DIRM, qui s'inscrivent pleinement dans celles du ministère, à savoir : détourner l'attention et gagner du temps pour que la question de l'amiante se règle d'elle-même par le départ à la retraite des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou OPA. La DIRM-NAMO prétend que la CGT est dans « l'interprétation », mais est incapable d'argumenter ses positions. Et pour cause, la CGT s'appuie sur des rapports de l'INRS, l'AFSSET, l'ANSES, l'INVS, le CIRC, l'INSERM....., Alors qu'en face les services ont commandé et laissé faire des chantiers de désamiantage par leurs propres agents, sans la moindre protection et en toute connaissance du risque !!

Un exemple de plus de dysfonctionnement du dialogue social au sein de la DIRM, que la CGT ne cesse de pointer du doigt.

**C'est pourquoi, les élus CGT refusent de siéger  
au Comité Technique de la DIRM-NAMO de ce jour.**

La CGT exige que les sites amiantés et les personnels y étant affectés soient déclarés au ministère dans les plus brefs délais, en s'appuyant sur des D.T.A., en tenant compte des bâtiments des affaires maritimes actuels et anciens, des navires de pêche et de charge français comme étrangers, y compris les moins de 12m, exposants les fonctionnaires des affaires maritimes et des centres de sécurité des navires (tous corps confondus) à l'amiante (et pas seulement ceux ayant exercé jusqu'en 1996!) .

**Les élus CGT demandent la tenue d'un CHSCT exceptionnel sur l'amiante  
afin de procéder à la rédaction de la réponse à l'enquête ministérielle.**

Nos dirigeants ont la responsabilité de notre santé et notre sécurité. Ils ont l'obligation de mettre en place le principe de précaution !

Sera t-il nécessaire pour nous faire entendre, d'aller à la rencontre de nos élus, de nos préfets, ou de saisir les tribunaux ?

Chacun et chacune d'entre nous, est concerné, et nous devons nous faire entendre pour faire respecter nos droits.

Les élus de l'UF CGT de la  
DIRM-NAMO



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### **compte-rendu de la réunion du bureau de la commission ministérielle de la formation professionnelle du 28 janvier 2014**

Présents : P Weick, L Navarre, A C Ladik, pour la sous direction FORCQ, L Paillard sous direction ACCES, des représentants des CVRH de Paris, Macon et Nancy, de la DRH/PPS3 de la DGALN et de DHUP

Les représentants des organisations syndicales représentatives au CTM.

Trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- Actualité
- parcours de professionnalisation
- guide ministériel pour le développement des compétences

En préambule, la CGT rappelle son attachement au bon fonctionnement de la commission ministérielle de formation professionnelle et de son bureau. Dans ce cadre elle formule le souhait que le rythme des réunions soit plus régulier afin de permettre un dialogue constructif.

Elle demande si le projet de loi relatif à la formation professionnelle sera transposé dans la fonction publique. Cette interrogation s'inscrit dans un contexte où le dialogue social relatif à cet item est suspendu au niveau de la DGAFP.

Elle réitère son opposition à la nouvelle forme de management que veut imposer la Fonction Publique par le biais de concept tel que « l'employabilité de l'agent » et des outils comme « RIFSEEP », nouveau cadre du régime indemnitaire qui devrait être appliqué à l'ensemble des agents. Nous soulignons que les organisations syndicales se sont prononcées majoritairement contre la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

Dans un contexte de diminution des moyens, toujours plus accrue, les chefs de services n'autorisent pas les agents à suivre les formations. Cette manière de faire est d'autant plus inacceptable lorsqu'il s'agit d'agents souhaitant se reconverter suite à la suppression de leur mission.

Autre point d'inquiétude est le ressenti d'une concurrence entre les différents opérateurs (internes) de formation.

En résumé, la CGT réaffirme son opposition à l'individualisation des carrières et des rémunérations et s'inquiète de l'avenir du réseau de formation professionnelle dans un contexte de disparition de missions et de réduction des moyens. Elle souligne l'importance de donner de la lisibilité aux agents sur les missions et sur les structures.

P Weick : reconnaît les difficultés à réunir les différentes instances en raison d'une volonté de la DRH de ne pas organiser plusieurs réunions le même jour et d'un agenda chargé. Il annonce la tenue de bilatérales avec chaque organisation syndicale.

La feuille de route ministérielle relative aux compétences/formation devrait être publiée mi – février. Elle conforte l'organisation à travers un document cadre. Il s'agit d'un plan à 3 ans, déclinant les priorités ministérielles par programme (domaines métiers). La consultation des Directions Générales est en cours.

Il annonce que le prochain bureau de la CMFP se tiendra le 21 mars et la CMFP est programmée pour le 9 avril.

Sur l'ATESAT, il a été créé un comité de suivi, une prochaine réunion est programmée le 4 février 2014.

Sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle : il n'est pas prévu, à sa connaissance, de transposition dans le secteur public. Cela n'est pas inscrit dans l'agenda social de la DGAFP.

Il annonce l'ouverture prochaine (le 10 février) du portail intranet du CMVRH dans lequel s'inscrira un volet centre de ressources.

Pour L Paillard, les services en charge de la formation initiale et de la formation continue doivent mieux travailler ensemble. Ils ont des rôles complémentaires. Il souligne que l'appareil de formation est bien développé et est reconnu. Les 11 écoles supérieures sont placées sous la tutelle de nos deux ministères.

Il faut que le réseau formation et celui des écoles travaillent mieux ensemble.

Une amélioration de la communication est nécessaire, plaquette commune de valorisation, réseaux sociaux....

En termes d'équilibre financier, il est nécessaire de réinventer le modèle financier des écoles pour les rendre pérennes, notamment en raison de la diminution des recettes, comme par exemple la taxe d'apprentissage qui va désormais uniquement vers l'apprentissage. Pour la recherche, il nous faut faire appel aux financements européens.

Malgré le contexte de 50 milliards d'économie, il n'y a pas de plan de réorganisation des écoles, mais une volonté de valorisation de ce « capital ».

La mise en œuvre de la loi sur l'enseignement supérieur a un impact sur nos structures : il faut définir les contours de la coopération et des statuts de la communauté. Nous devons être très attentifs à la plus-value apportée.

Pour la CGT, la question est en lien direct avec la politique de recrutement, comment nous ouvrons nos écoles. Elle demande un suivi sur la mise en œuvre de la déclinaison de la loi sur l'enseignement supérieur notamment sur les partenariats. Elle s'interroge sur la filiarisation entre le « monde scolaire » et nos écoles.

L Paillard : il nous faut porter cet item, qui s'inscrit dans un contexte contraint : le SERM. En termes de communication, comment peut-on faire pour qu'une école, avec toutes ses spécificités, fasse la promotion de l'ensemble de nos écoles, dans un salon par exemple ? Nous avons abordé une première ébauche par le biais d'un support commun.

Pour la CGT, la volonté affichée de l'administration de vouloir conforter le réseau des écoles est un point positif, mais elle est contredite par les différents rapports publiés qui préconisent des réformes structurelles justifiées par le contexte économique. La question de la pérennisation des écoles est vraiment posée.

## **Parcours de professionnalisation :**

Deux parcours sont présentés : « planification de l'urbanisme » et « bâtiment et construction ».

La DRH exprime sa volonté de donner une perspective métier, de la lisibilité au catalogue formation, d'inscrire le dialogue dans le parcours de professionnalisation. Ces parcours sont le fruit d'un travail collectif avec les directions générales.

Afin de faciliter l'accès les sessions sont de trois fois deux jours. Un intervalle d'un mois est recommandé entre les sessions. Le parcours professionnel est enrichi ou actualisé tous les ans (en tant que de besoin). La formation dispensée s'appuie sur un réseau de formateurs. Ce réseau doit être conforté et élargi.

Pour P Weick ce dispositif doit être vivant et évolutif. Il faut prioriser la notion de territoire, de « local ».

Toutefois, la CGT exprime sa crainte que ce nouvel outil ne soit perçu comme dans une nouvelle forme de management au cœur duquel l'employabilité des agents est la clé de voûte. Elle réitère son opposition à l'individualisation de la gestion des carrières et des rémunérations.

## **Le guide ministériel pour le développement des compétences.**

Son écriture arrive à terme. Il se présente sous forme de fiche afin d'apporter une aide au cadre de proximité dans le maintien et le développement des compétences collectives et individuelles.

Si dans un premier temps ce document était à destination uniquement des cadres, il sera accessible à l'ensemble des agents dans une rubrique intranet /extranet.

La CGT réaffirme que si les efforts portent sur la lisibilité de l'accès à la formation, elle peut partager ce concept. Toutefois cela ne doit pas occulter que la base est bien assise sur les missions et les emplois.

Commentaires : la CGT rappelle son opposition à la gestion par les compétences et demande que des vraies négociations s'engagent sur une modernisation de la gestion des compétences. Nous notons au passage, pour que les agents de catégorie « B » soient inscrits sur une liste d'aptitude, ils doivent fournir un curriculum vitae. Cette condition a été négociée dans quelle instance ? Plus nous avançons dans la modernisation de la gestion des carrières, plus l'individualisation et l'employabilité des agents sont mises en avant.

Nous revendiquons une évolution de la gestion des agents qui permette de réintroduire en son sein la notion de « collectif » pour donner des repères aux agents sans les mettre en concurrence Nos réseaux formation / écoles devront être les outils privilégiés pour atteindre cet objectif.



FEVRIER 2014

REATE/ATE

BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT



## SOMMAIRE:

Déclaration liminaire :  
Pages 1 à 2.

Compte-rendu du Comité  
Technique avec ses différents  
points débattus : pages 3 à 7.

Participants : page 8.

## UGFF-CGT:

Case 542 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex  
Tel : +33(0)1 55 82 77 67  
Mél : [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr)  
Site : <http://ugff.cgt.fr>

# Comité Technique du 27 février 2014

## Déclaration Liminaire

Cette réunion du CT des DDI se tient après une nouvelle déclaration de la Ministre en charge de la Fonction Publique affirmant la poursuite du gel du point d'indice des agents de l'État et après les discours du Président de la République sur l'objectif phare du gouvernement : la mise en œuvre d'un « pacte de responsabilité », imposant une véritable purge budgétaire et un recul drastique des moyens alloués à l'action publique.

Aux 15 milliards d'euros de réduction de la dépense publique au titre de la loi de finances 2014, le MEDEF et le gouvernement voudraient ajouter une nouvelle ponction de plus de 50 milliards au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Dans un tel contexte, le gouvernement entend bel et bien accentuer les processus de privatisations, d'externalisations et d'abandons de pans entiers des politiques publiques mis en œuvre par les services publics de l'État et des collectivités territoriales.

Une telle orientation signifie aussi la poursuite des plans pluriannuels de suppressions d'emplois et un refus persistant de revaloriser significativement les rémunérations, les déroulements de carrière, les conditions de vie au et hors du travail des agents.

Ces politiques se retrouvent dans les documents annuels de priorités des DDI pour l'année 2014 adressés par les ministres aux Préfets de régions (le 28 janvier pour les DDT-M) et d'ailleurs une nouvelle fois, non transmis aux organisations syndicales représentatives des personnels.

**La casse des missions se poursuit et le devenir des services demeure posé. Nous dénonçons en particulier l'abandon des missions d'assistance aux collectivités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ce que la CGT a déjà dénoncé lors du dernier CT central des DDI alors que les besoins des collectivités notamment les plus fragiles ne sont pas pris en compte dans tous les départements.**

L'arrêt des missions ADS et ATESAT est confirmé. Le document des DDT-M affiche la mise en place « d'un nouveau type de conseil au territoire, plus orienté vers l'amont, plus ciblé sur le projet et donc plus ponctuel » sans définition précise des missions et des postes confiés aux agents dans les services.

**Depuis le CT des DDI du 16 janvier où des délégations d'agents des DDT-M sont venus exprimer les revendications des personnels concernés, la CGT constate que les réponses apportées restent très en-deçà des besoins exprimés et des engagements pris oralement par les ministres et le SGG, notamment sur la publication d'un arrêté global permettant à tous les agents touchés par une mobilité suite à la suppression de leur mission, de percevoir une prime de restructuration, y compris quand son site de travail n'est pas fermé.**

Pouvez-vous aujourd'hui, nous dire si un arbitrage a eu lieu au niveau interministériel sur ce point ?

Les missions de contrôle et d'inspection sont également fortement impactées par les désorganisations administratives et les suppressions d'emploi.

**Pour la CGT, il est indispensable d'imposer d'autres choix pour les services territoriaux de l'Etat en région et dans les départements :**

- Faire des services publics de véritables outils au service de la satisfaction des besoins, de la redistribution des richesses, d'une nouvelle logique de développement.
- Procéder aux créations d'emplois indispensables à la mise en œuvre de l'intégralité des missions.
- Augmenter immédiatement la valeur du point de l'indice, rattraper les pertes de pouvoir d'achat, assurer à toutes et à tous de véritables déroulements et débouchés de carrières.
- Améliorer significativement les droits et les garanties des agents : statut général des fonctionnaires, statuts particuliers, action sociale, conditions de travail, protection sociale obligatoire et complémentaire.

A l'opposé des politiques d'austérité à l'œuvre, la CGT entend aussi imposer une véritable réforme fiscale, la création d'un pôle financier public ou encore une autre politique monétaire et du crédit afin d'assurer des modalités de financement pérennes de l'action publique.

C'est pourquoi avec les organisations syndicales interprofessionnelles et de la fonction publique FO, FSU, Solidaires, **la CGT appelle les personnels à se mobiliser, sur l'ensemble du territoire, par la grève, lors de la journée nationale interprofessionnelle du 18 mars 2014.**



**LE 18 MARS 2014**

**TOUTES LES RAISONS DE  
REVENDIQUER**



## DDI : De la priorisation aux abandons de missions

Depuis deux ans, les ministères ont dû conduire un exercice de priorisation des missions exercées dans les DDI.

Après avoir prétendu que cette priorisation, couplée à une utilisation optimisée des moyens, pourrait répondre aux besoins de service public, aujourd'hui le SGG ne peut plus masquer la situation et critique clairement les ministères qui, dans leur lettre de cadrage ont été « *réticents devant la décision* ». Il s'est exprimé plus clairement encore sur les choix nécessaires entre les missions qui doivent être maintenues et celles qui doivent être abandonnées, précisant que les documents annuels de priorités adressés aux préfets de région le 28 janvier 2014 «gagneraient à être revus».

Il est évident que les 50 milliards d'euros, il va falloir les chercher !

**La CGT a rappelé que des missions d'intérêt national s'imposent aux services , Il en est, notamment, de certaines obligations de contrôle et d'inspection comme de mise en œuvre de directives communautaires (dont la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie sur le milieu marin,...) qui ne sont plus ou ne seront plus assurées sauf à sacrifier l'ensemble des autres missions.**

Les conséquences de telles politiques se traduisent par la dégradation des conditions de vie dans et hors travail : incertitude sur le devenir des missions et de leur propre poste de travail, perte de sens, fermeture de site,...

## 👉 Bilan social 2012

Il fait le point sur l'hémorragie des emplois, le vieillissement des personnels, toutes choses que la CGT n'a cessé de dénoncer. Il montre une féminisation importante de la catégorie C. on est très loin de l'égalité F/H! A l'évidence les choses n'ont qu'empiré en 2013.

Le SGG ne peut que reconnaître les pertes majeures d'effectif dans les DDI.

### **La CGT a revendiqué :**

- des créations d'emploi à la hauteur des besoins avec une gestion prévisionnel des emplois,
- un plan de requalification des emplois dans les services, de C en B et de B en A.

**Dans le débat, la CGT a dénoncé les propos du représentant de la DGAFP qui conditionne tous les travaux de requalification aux dossiers en cours sur les carrières, dans un cadre qui remet en cause les catégories et se projette ouvertement et sans complexe dans une fonction publique de métiers, remise en cause affichée du Statut Général !**

**Sur les questions relatives à l'Hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, la CGT s'étonne que 52% des directions départementales (123 sur 238) s'abstiennent ou se permettent de s'abstenir de répondre à l'enquête menée en 2013...**

## Formation

Il est réaffirmé que si la formation transversale est interministérielle, la formation « métiers » est du ressort des ministères. Pour autant, les travaux en cours montrent la difficulté de différencier de manière étanche ces deux approches.

**Pour la CGT, la formation est importante également pour les agents. En effet, si la formation est au service de l'exercice des missions, il n'est pas acceptable que pour des questions de contrainte budgétaire ou d'effectifs en baisse, la formation ne soit plus délivrée que dans une approche immédiatement utilitaire. La formation doit être aussi au service des personnels pour leur déroulement de carrière (développement des qualifications, concours, ...). Enfin les frais de déplacement, la faiblesse des remboursements constituent pour les personnels un blocage supplémentaire.**

**La CGT a par ailleurs dénoncé les velléités d'imposer l'accès à la formation après un filtrage bloquant des demandes locales des agents. En procédant ainsi, les agents à qui des formations sont refusées ne peuvent exercer leur droit de recours auprès des CAP compétentes !**

## Santé et sécurité au travail

Le point sera développé lors du CT spécifique du 17 avril.

### Intervention de la CGT

Monsieur le Président,

Comme vous le savez et la CGT vous a interpellé, à plusieurs reprises, sur ce sujet, les conditions de travail des personnels qui travaillent dans les DDI ne cessent de se dégrader et génèrent un malaise, un stress et une souffrance au travail de plus en plus sensible.

La CGT souhaite vous entendre sur vos intentions s'agissant de la politique que vous comptez mettre en oeuvre afin de créer les conditions d'une amélioration significative des conditions de travail, dans toutes leurs dimensions, y compris mais pas seulement s'agissant de la prévention des risques psychosociaux.

Comme vous le savez également, pour la CGT, il ne saurait y avoir dissociation des décisions à prendre concernant les conditions de travail de celles à prendre s'agissant de l'avenir des missions, de leurs conditions d'exercice, des moyens devant être alloués à leur bon accomplissement dont les emplois, la revalorisation des rémunérations versées, le respect et l'amélioration des droits et des garanties collectives.

Pour le comité technique de ce jour et dans l'attente d'une discussion précise et approfondie le 17 avril prochain, la CGT souhaite :

- Qu'un véritable état des lieux contradictoire soit mené dans les CHS CT locaux qui doivent donc faire l'objet d'une saisine systématique afin de préparer nos travaux.
- Que vous nous communiquiez une synthèse des contenus des procès verbaux établis dans les CHS CT locaux.

Pourriez-vous nous préciser qui s'occupe de la réalisation d'un tel travail dans vos services.

Êtes-vous en mesure de nous indiquer la réalité des réunions des CHS CT locaux ? A cet égard, nous nous étonnons, pour ne donner ici qu'un seul exemple, que la DDPP de Paris ait tenu son premier CHS CT en décembre 2013 !

- Que les conditions d'une expertise externe, financée par vos soins, soit rapidement mise à l'étude, y compris dans la perspective de débouchés sur des préconisations concrètes et opposables à mettre en oeuvre par les ministères dont nous rappelons la responsabilité d'employeurs en tant que porteurs des emplois.

Comme vous l'aurez compris, pour la CGT, il y a besoin de se mettre d'accord sur une méthode de travail qui serait la suivante :

- Une première phase d'élaboration d'un diagnostic.
- Une deuxième phase de construction de préconisations.

La CGT souhaite illustrer la dégradation des conditions de travail au travers des difficultés rencontrées par les agents à la DDT du Lot :

- rupture du dialogue social suite à l'absence d'information correcte des agents depuis plusieurs années, et en particulier avec la fermeture de certains services,
- absence de médecine de prévention,
- risques de dépressions ou de violences pointées par la psychologue du travail suite à des entretiens réalisés avec les agents.

La situation de la DDT du Lot montre l'urgence d'apporter des réponses aux agents.

Elle montre plus largement l'importance des décisions à prendre dans toutes les DDI au sujet des conditions de travail.

La CGT ne se limite pas à la prévention des risques psycho sociaux sans examiner les conditions de travail dans leur globalité et toutes les causes de leur dégradation.

## **Point à la demande de la CGT**

**La CGT a interpellé le SGG sur la tentative de déclinaison locale de directives du ministère de l'Agriculture touchant à la déontologie. Ainsi dans le département de la Vienne, les agents ont été informés qu'ils auraient à répondre, lors de leur entretien d'évaluation à des questions touchant y compris à leurs choix religieux ou leur appartenance politique ! Rien de moins ! Face à la levée de boucliers des personnels et des organisations syndicales, l'administration à l'origine de la démarche de déontologie a dû retirer sa circulaire.**

**La CGT a rappelé le caractère anticonstitutionnel et anti statutaire de telles mesures.**

**Elle a souligné que les questions déontologiques liées à l'exercice de certaines missions sont de tous temps intégrées à la formation initiale, au statut, avec le principe de responsabilité et au savoir-faire des personnels concernés.**

**La multiplication des guides de déontologie vise à se substituer aux garanties et obligations statutaires. Elle vient suppléer les insuffisances d'implication et de maîtrise dans l'exercice concret des missions par les hiérarchies locales.**

## SIDSIC

A la demande des organisations syndicales, une réunion avec la DISIC sera convoquée pour traiter des difficultés rencontrées par les personnels concernés (astreintes notamment,...).

## Elections du 4 décembre 2014

Après plusieurs réunions de travail, le CT avait à définir le nombre de sièges au comité technique local, répartis en fonction des effectifs dans chaque DDI. **La proposition portée conjointement par la CGT-FO et UNSA a été retenue.**

Effectifs au 31/12/2013		Repartition des DDI par seuil d'effectif					
Nombre de représentants titulaires du personnel aux CT des DDI en fonction de l'effectif (SEUILS PROPOSES PAR CGT-FO-UNSA)		DDCS	DDCSPP	DDPP	DDT	DDTM	Total DDI par seuil d'effectifs
0 à 100 agents	4	46	38	39	1	0	124
de 101 à 150 agents	5	3	7	8	9	0	27
de 151 à 200 agents	6	1	0	2	32	6	41
de 201 à 250 agents	7	0	0	1	17	4	22
de 251 à 300 agents	8	0	1	0	5	3	9
de 301 à 400 agents	9	0	0	0	2	10	12
Plus de 400 agents	10	0	0	0	0	3	3
							238

Le vote sur sigle est retenu pour tous les services inférieurs à 100 électeurs. Toutes les autres DDI désigneront leurs représentants par un vote sur liste.

DDI	N°département	Inscrits 2010	Nbre de repres. pers. 2010	effectifs au 31/12/2013	Nbre indicatif de repres. pers. (seuils 2010)	Nbre indicatif de repres. pers. (seuils proposés CGTFO-UNSA)	Variation des effectifs 2013/2010	Variation %
DDCS	01	46	4	40	4	4	-5	-11,1%
DDPP	01	70	6	64	4	4	-6	-8,6%
DDT	01	278	8	194	8	6	-84	-30,2%
DDCS	02	44	4	39	4	4	-5	-11,4%
DDPP	02	53	4	51	4	4	-2	-3,8%
DDT	02	341	10	198	8	6	-143	-41,9%
DDCSPP	03	116	6	110	6	5	-6	-5,2%
DDT	03	279	8	172	8	6	-107	-38,4%
DDCSPP	04	61	4	64	4	4	3	4,9%
DDT	04	211	8	130	6	5	-81	-38,4%
DDCSPP	05	77	6	59	4	4	-18	-23,4%
DDT	05	230	8	122	6	5	-108	-47,0%
DDCS	06	77	6	63	4	4	-14	-18,2%
DDPP	06	82	6	59	4	4	-23	-28,0%
DDTM	06	414	10	249	8	7	-165	-39,9%
DDCSPP	07	75	6	70	4	4	-5	-6,7%
DDT	07	236	8	177	8	6	-59	-25,0%
DDCSPP	08	76	6	61	4	4	-15	-19,7%
DDT	08	237	8	155	8	6	-82	-34,6%
DDCSPP	09	68	4	58	4	4	-10	-14,7%
DDT	09	206	8	137	6	5	-69	-33,5%
DDT	10	191	8	153	8	6	-38	-19,9%
DDCSPP	10	66	4	69	4	4	3	4,5%
DDCSPP	11	86	6	74	6	4	-12	-14,0%
DDTM	11	296	8	199	8	6	-97	-32,8%
DDCSPP	12	124	6	113	6	5	-11	-8,9%
DDT	12	263	8	207	8	7	-56	-21,3%
DDCS	13	124	6	124	6	5	0	0,0%
DDPP	13	152	8	105	6	5	-47	-30,9%
DDTM	13	501	10	318	10	9	-183	-36,5%
DDCS	14	47	4	50	4	4	3	6,4%
DDPP	14	91	6	83	6	4	-8	-8,8%
DDTM	14	300	8	248	8	7	-52	-17,3%
DDCSPP	15	81	6	75	6	4	-6	-7,4%
DDT	15	183	8	139	6	5	-44	-24,0%
DDCSPP	16	93	6	89	6	4	-4	-4,3%
DDT	16	322	10	186	8	6	-136	-42,2%
DDCS	17	52	4	54	4	4	2	3,8%
DDTM	17	506	10	318	10	9	-188	-37,2%
DDPP	17	73	6	65	4	4	-8	-11,0%
DDCSPP	18	78	6	70	4	4	-8	-10,3%
DDT	18	295	8	155	8	6	-140	-47,5%
DDCSPP	19	93	6	92	6	4	-1	-1,1%
DDT	19	274	8	167	8	6	-107	-39,1%
DDCS	21	49	4	48	4	4	-1	-2,0%
DDPP	21	63	4	67	4	4	4	6,3%
DDT	21	512	10	203	8	7	-309	-60,4%
DDCS	22	44	4	46	4	4	2	4,5%
DDPP	22	228	8	215	8	7	-13	-5,7%
DDTM	22	504	10	344	10	9	-160	-31,7%
DDCSPP	23	59	4	44	4	4	-15	-25,4%
DDT	23	198	8	121	6	5	-77	-38,9%

Le tableau ci-dessus précise le nombre de sièges à pourvoir pour chaque DDI.

**Pour la CGT ont participé à cette réunion :**

**Pour le METL/MEDDE :**

**Willy Garing,  
Patrick Hallinger,  
Didier Horeau,  
Jocelyne Pelé,  
Janine Achard.**

**Pour la Cohésion sociale, la jeunesse et les sports :  
Dominique Panico-Mialon**

**Pour la CCRF :**

**Evelyne Wichegrod**

**Pour les Affaires maritimes :**

**Nicolas Mayer**

**Pour l'Agriculture :**

**Muriel Filippi**

**Pour les Préfectures :**

**David Lecocq**

